DOSSIER TYPE DE PASSATION DE MARCHES

**Appel d’offres**

**pour Produits de santé**

**(Produits pharmaceutiques, vaccins et préservatifs)**



**Juillet 2016**

Ce document est protégé par le droit d'auteur.

Ce document ne peut être utilisé et reproduit qu'à des fins non-commerciales. Aucune utilisation commerciale, y compris, sans que cette liste soit limitative, la revente, l’exigence de paiement pour y avoir accès, pour le redistribuer, ou pour effectuer des travaux dérivés tels que des traductions non officielles basées sur ce document n'est autorisée.

**Révisions**

**Juillet 2016**

La révision de juillet 2016 incorpore plusieurs modifications reflétant le Règlement de Passation des Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de Financement de Projets d’Investissement, en date de juillet 2016 (le Règlement de Passation des Marchés). Le présent Dossier Type de Passation de Marchés (DTPM) est à utiliser pour la passation des marchés de produits de santé financés par la BIRD ou l’IDA dans le cadre de projets pour lesquels l’Accord de Financement se réfère au Règlement de Passation des Marchés applicable aux Emprunteurs dans le cadre de Financement de Projets d’Investissement, en date de juillet 2016.

**Juin 2014**

La révision de juin 2014 incorpore les modifications reflétant l’expérience de la Banque dans l’utilisation des versions précédentes de ce document (la version la plus récente en français datant de mai 2004), rectifie des incohérences entre clauses et incorpore les modifications provenant des Directives de Passation des Marchés de fournitures, travaux et services autres que les services de consultants de janvier 2011.

Avant-Propos

Ce Dossier type de Passation des Marchés (DTPM) de produits de santé a été préparé par la Banque Mondiale. Il est basé sur le Document cadre d’Appel d’offres pour la passation des marchés de fournitures, préparé par les Banques Multilatérales de Développement et les Institutions Financières Internationales.

Le présent DTPM a été mis à jour afin de refléter le Règlement de Passation des Marchés applicable aux Emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre de Financement de Projets d’Investissement (le Règlement de Passation des Marchés) en date de juillet 2016. Le DTPM est à utiliser pour la passation des marchés de founitures financés par la BIRD ou l’IDA dans le cadre de projets pour lesquels l’Accord de Financement se réfère au Règlement de Passation des Marchés.

Préface

Ce Dossier type de Passation des Marchés (DTPM) pour les produits de santé a été préparé pour être utilisé pour les marchés financés par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l’Association Internationale de Développement (IDA pour son sigle en Anglais)[[1]](#footnote-1). Ce DTPM est à utiliser pour l’acquisition de produits de santé dans le cas d’une procédure de mise en concurrence internationale utilisant un Appel d’Offres (AO) et la méthode de l’enveloppe unique dans les projets financés on totalité ou en partie par la Banque Mondiale dans le cadre de Financement de Projets d’Investissements..

Pour les besoins de ces documents, la notion de produits pharmaceutiques englobe également les compléments nutritionnels ainsi que les contraceptifs oraux et les contraceptifs hormonaux injectables. Les procédures et méthodes présentées dans ce DTPM sont le fruit d’une vaste expérience internationale. La Note technique a pour objet de fournir au personnel de projet de la Banque et à ses emprunteurs des éléments de référence sur les problèmes complexes soulevés par la passation des marchés de produits de santé, et de les aider à prendre, dans chaque cas particulier, des décisions en connaissance de cause.

Les Spécifications techniques types ainsi que certaines dispositions des Données particulières de l’Appel d’Offres et des Clauses particulières du Marché s’appliquent de manière spécifique aux produits pharmaceutiques, aux vaccins et aux préservatifs. Il convient de veiller à ce que toutes ces dispositions additionnelles spécifiques soient insérées dans le corps du texte du dossier et à ce que les changements ou ajouts apportés à l’une des sections ainsi adaptées se reflètent, si besoin est, dans les autres sections modifiées.

Pour toutes questions relatives à ce DTPM, ou pour obtenir des informations sur la passation des marchés dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, s’adresser à :

Chief Procurement Officer

Département des normes, passation des marchés, et gestion financière (OPSPF)

The World Bank

1818 H Street, NW

Washington, D.C. 20433 U.S.A.

pdocuments@worldbank.org

http://www.worldbank.org

Dossier Type de Passation des Marchés

Sommaire

**Avis d’appel d’offres – (AAO)**

Un formulaire d’Avis d’appel d’offres est joint à ce dossier type d’Appel d’Offres. Ce formulaire doit être utilisé par l’Emprunteur.

Dossier type d’appel d’offres pour produits de santé

**PARTIE 1 –PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES**

**Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)**

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle prévoit la soumission en une enveloppe unique. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l’ouverture des plis et l’évaluation des offres, et sur l’attribution des marchés**. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

## Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

## Section III. Critères d’évaluation et de qualification

Cette Section indique les critères à utiliser pour déterminer l’offre évaluée la plus avantageuse. L’offre la plus avantageuse est l’offre présentée par le Soumissionnaire qui satisfait aux conditions de qualifications et dont l’offre :

1. est conforme pour l’essentiel au Dossier d’appel d’offres, et

(b) est évaluée comme présentant le moindre coût.

## Section IV. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre par le Soumissionnaire dans son offre  après les avoir dûment complétés: la lettre de soumission de l’offre, les bordereaux de prix, la garantie d’offre et l’autorisation du fabricant.

## Section V. Pays éligibibles

Cette Section fournit des informations sur les critères d’éligibilité des pays.

**Section VI. Fraude et Corruption**

Cette Section contient les dispositions concernant la fraude et la corruption applicables à la procédure d’appel d’offres.

**PARTIE 2 – CONDITIONS D’APPROVISONNEMENT DES FOURNITURES**

**Section VII. Liste des fournitures et services connexes, Calendrier de livraisons, Spécifications techniques et Plans.**

Dans cette Section figurent la liste des Fournitures et Services connexes, le calendrier de livraison et d’achèvement, les spécifications techniques, les plans décrivant les Fournitures et Services connexes devant être fournis relatifs à ces fournitures.

**PARTIE 3 – MARCHÉ**

**Section VIII. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)**

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée**.

**Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché, et modifie ou complète la Section VIII, Cahier des clauses administratives générales.

## Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient en particulier le modèle de **Lettre de marché** etle modèled’**Acte d’Engagement** qui, une fois remplis, seront incorporés au Marché.

La **garantie de bonne exécution et la garantie de restitution d’avance,** le cas échéant, seront fournies par le Soumissionnaire retenu après l’attribution du Marché.

MODELE DE FORMULAIRE

Formulaire d’Avis d’Appel d’offres

Appel d’offres

**(Produits de santé)**

*[Insérer : nom du pays]*

*[Insérer : nom du Projet]*

*[No Prêt/Crédit/Don]*

*[insérer l’ntitulé du Marché]*

*[insérer la référence (selon le Plan de Passation de Marchés)]*

1. Le *[insérer le nom de l’Emprunteur/Bénéficiaire/Récipiendaire]* *[a reçu/a sollicité/à l’intention de solliciter]* un financement de Banque Mondiale pour financer *[insérer le nom du Projet],* et à l’intention d’utiliser une partie de ce *[prêt/crédit]* pour effectuer des paiements au titre du Marché *[insérer le nom du Marché][[2]](#footnote-2) [[3]](#footnote-3).*
2. Le *[insérer le nom de l’Agence d’exécution]* sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir *[insérer une brève description des Fournitures][[4]](#footnote-4)*.
3. La procédure sera conduite par mise en concurrence internationale en recourant à un Appel d’Offres (AO) telle que définie dans les « *Règles applicables aux Emprunteurs – Passation des Marchés dans le cadre de Financement de Projets d’Investissement [insérer le titre exact et la date des Règles applicables comme indiqué dans l’accord de financement] de la Banque Mondiale (« le Règlement de passation des marchés »),* et ouverte à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que definis dans le Règlement de passation des marchés.
4. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations auprès de *[insérer le nom de l’Agence; insérer les nom et e-mail du responsable]* et prendre connaissance des documents d’Appel d’offres à l’adresse mentionnée ci-dessous *[spécifier l’adresse]* de *[insérer les heures d’ouverture et de fermeture][[5]](#footnote-5)*.
5. Le Dossier d’Appel d’offres en *[insérer la langue]* peut être acheté par tout Soumissionnaire intéressé en formulant une demande écrite à l’adresse ci-dessous contre un paiement[[6]](#footnote-6) non remboursable de *[insérer le montant en monnaie nationale]* ou *[insérer le montant dans une monnaie convertible].* La méthode de paiement sera *[insérer la forme de paiement][[7]](#footnote-7).* Le dossier d’appel d’offres sera adressé par *[insérer le mode d’acheminement[[8]](#footnote-8)].*
6. Les offres devront être remises à l’adresse ci-dessous[[9]](#footnote-9) au plus tard le *[insérer la date et l‘heure]*. La soumission des offres par voie électronique *[insérer « sera » ou « ne sera pas »]* autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires et des personnes présentes à l’adresse numéro *[insérer le numéro]* 10 mentionnée ci-dessous à *[insérer la date et l’heure].*
7. Les offres doivent être accompagnées d’ *[insérer « une Garantie de l’offre » ou « une Déclaration de garantie de l’offre», selon le cas*], pour un montant de *[en cas de garantie de l’offre, insérer le montant et la monnaie].*
8. L’(les) adresse(s) auxquelles il est fait référence ci-dessus est(sont) : *[insérer la (les) adresses détaillée(s)]*

*Nom de l’Agence d’exécution,*

*Nom et less coordonnées du bureau (étage, numéro),*

*Nom du responsable,*

*Adresse postale*

*Téléphone*

*Télécopie*

*Adresse électronique*

DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

**Pour la fourniture de**

*[insérer l’identification des produits de santé]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Appel d’Offres No:   
[insérer la référence conforme au plan de passation des marchés]**

**Projet : [insérer le nom du Projet]**

**Acheteur: [insérer le nom de l’Acheteur]**

**Pays: [insérer le nom du Pays de l’Acheteur]**

**Émis le: [insérer la date de mise à disposition des soumissionnaires]**

Table des matières

[PARTIE 1 - Procédures d’appel d’offres 1](#_Toc454528771)

[Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS) 4](#_Toc454528772)

[Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO) 31](#_Toc454528773)

[Section III. Critères d’évaluation et de qualification 43](#_Toc454528774)

[Section IV. Formulaires de soumission 49](#_Toc454528775)

[Section V. Pays éligibles 72](#_Toc454528776)

[Section VI. Fraude et Corruption 73](#_Toc454528777)

[PARTIE 2 - Conditions de livraison des Fournitures 76](#_Toc454528778)

[Section VII. Liste des fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans 77](#_Toc454528779)

[PARTIE 3 - Marché 94](#_Toc454528780)

[Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG) 95](#_Toc454528781)

[Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) 118](#_Toc454528782)

[Section X. Formulaires du Marché 130](#_Toc454528783)

PARTIE 1 - Procédures d’appel d’offres

|  |
| --- |
| Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS) |

Table

A. Généralités 4

1. Objet du Marché 4

2. Origine des fonds 4

3. Fraude et corruption 5

4. Candidats admis à concourir 5

5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d’origine 8

B. Contenu du Dossier d’appel d’offres 8

6. Sections du Dossier d’appel d’offres 8

7. Éclaircissements apportés au Dossier d’appel d’offres 9

8. Modifications apportées au Dossier d’appel d’offres 9

C. Préparation des offres 10

9. Frais de soumission 10

10. Langue de l’offre 10

11. Documents constitutifs de l’offre 10

12. Lettre de soumission et Bordereaux des prix 11

13. Variantes 11

14. Prix de l’offre et rabais 11

15. Monnaies de l’offre et de règlement 13

16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d’origine et sont conformes 14

17. Documents attestant de l’éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire 15

18. Période de validité des offres 16

19. Garantie d’offre 16

20. Forme et signature de l’offre 18

D. Remise des Offres et Ouverture des plis 19

21. Cachetage et marquage des offres 19

22. Date et heure limite de remise des offres 19

23. Offres hors délai 20

24. Retrait, substitution et modification des offres 20

25. Ouverture des plis 20

E. Évaluation et comparaison des offres 22

26. Confidentialité 22

27. Éclaircissements concernant les Offres 22

28. Divergences, réserves ou omissions 22

29. Conformité des offres 23

30. Non-conformité, erreurs et omissions 23

31. Correction des erreurs arithmétiques 24

32. Conversion en une seule monnaie 24

33. Marge de préférence 24

34. Évaluation des Offres 24

35. Comparaison des offres 26

36. Offres anormalement basse 26

37. Vérification a posteriori des qualifications du soumissionnaire 26

38. Droit de l’Acheteur d’accepter et d’écarter les offres 27

39. Période d’attente 27

40. Notification de l’intention d’attribution 27

F. Attribution du Marché 28

41. Critères d’attribution 28

42. Droit de l’Acheteur de modifier les quantités au moment de l’attribution du Marché 28

43. Notification de l’attribution du Marché 28

44. Debriefing par l’Acheteur 29

45. Signature du Marché 30

46. Garantie de bonne exécution 30

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS) | | | |
| Généralités | | | |
| 1. Objet du Marché | 1.1 Faisant suite à l’avis d’appel d’offres indiqué dans les Données particulières de l’appel d’offres **(DPAO),** l’Acheteur, tel qu’il est indiqué dans les **DPAO**, publie le présent Dossier d’appel d’offres en vue de l’obtention des Fournitures (produits pharmaceutiques, vaccins, contraceptifs ou compléments nutritionnels) et Services connexes spécifiés à la Section VII, Liste des Fournitures, calendriers de livraison, spécifications techniques et inspections et essais. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres (AO) figurent dans les **DPAO**. | | |
|  | 1.2 Tout au long du présent Dossier d’appel d’offres :   1. Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les **DPAO**, la distribution ou la remise par le canal du système d’achat électronique utilisé par l’Acheteur) avec accusé de réception ; 2. Si le contexte l’exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et 3. Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s’il est indiqué qu’il s’agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l’Emprunteur, à l’exclusion des jours fériés officiels de l’Emprunteur. | | |
| 2. Origine des fonds | 2.1 L’Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l’Emprunteur ») dont le nom figure dans les **DPAO** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l’Association internationale de développement (ci-après dénommée la « Banque, ») du montant indiqué dans les **DPAO**, en vue de financer le projet décrit dans les **DPAO**. L’Emprunteur a l’intention d’utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d’offres est lancé. | | |
|  | 2.2 La Banque n’effectuera les paiements qu’à la demande de l’Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l’accord de financement intervenu entre l’Emprunteur et la Banque pour l’octroi d’un prêt, crédit ou don (ci-après dénommé « l’Accord de financement ») et ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L’accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d’une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l’Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l’Emprunteur ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt. | | |
| 3. Fraude et corruption | * 1. La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption et des règles et procédures de sanctions applicables, telles qu’établies par le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI. | | |
|  | * 1. Aux fins d’application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque d’examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de pré-qualification, de passation, et d’exécution des marchés (en cas d’attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.. | | |
| 4. Candidats admis à concourir | 4.1 Un Soumissionnaire peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l’article 4.6 des IS) ou de tout groupement de telles entreprises au titre d’un accord existant ou tel qu’il ressort d’une intention de former un tel accord supporté par une lettre d’intention et un projet d’accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l’exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l’appel d’offres, et en cas d’attribution du Marché à ce groupement, durant l’exécution du Marché. A moins que les **DPAO** n’en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n’est pas limité. | | |
|  | 4.2 Un Soumissionnaire ne peut être en situation de conflit d’intérêt. Tout soumissionnaire dans une telle situation sera disqualifié. Est considéré comme pouvant avoir un tel conflit dans le cadre de ce processus d’Appel d’offres un Soumissionnaire se trouvant dans les situations suivantes:   1. Il contrôle directement ou indirectement un autre Soumissionnaire, est sous le contrôle d’un autre Soumissionnaire, ou est placé sous un contrôle commun avec un autre Soumissionnaire ; ou 2. Il reçoit ou a déjà reçu directement ou indirectement des subventions d’un autre Soumissionnaire ; ou 3. Il a le même représentant légal qu’un autre Soumissionnaire  dans le cadre du présent Appel d’offre ; ou 4. Il entretient avec un autre Soumissionnaire directement ou par l’intermédiaire d’un tiers, des relations qui font qu’il est dans une position d’influencer l’offre d’un autre soumissionnaire ou d’influencer les décisions de l’Acheteur dans le cadre du présent appel d’offres ; ou 5. Le Soumissionnaire ou l’une des firmes auxquelles ils est affilié a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les fournitures ou services qui font l’objet du présent Appel d’offres; ou 6. Le Soumissionnaire a lui-même, ou l’une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l’être par l’Emprunteur ou l’Acheteur, pour effectuer la supervision ou le contrôle des fournitures ou services dans le cadre du Marché; ou 7. Le Soumissionnaire fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultants qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l’exécution du Projet mentionné au l’article 2.1 des IS, qu’il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu’il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou 8. Le Soumissionnaire entretient une étroite relation d’affaires ou de famille avec un membre du personnel de l’Emprunteur (ou du personnel de l’entité d’exécution du Projet ou d’un bénéficiaire d’une partie du Prêt) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d’appel d’offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d’évaluation des Offres; ou ii) qui pourrait intervenir dans l’exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d’une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l’exécution du marché. | | |
|  | 4.3 Une entreprise soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d’un Groupement) ne doit pas participer dans plus d’une Offre (à l’exception de variantes éventuellement permises), y compris en tant que sous-traitant. La participation d’un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Une entreprise qui n’est pas un Soumissionnaire ou un partenaire de Groupement peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres.  4.4 Sous réserve des dispositions de l’article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, peut avoir la nationalité d’un pays quelconque. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s’il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu’il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s’appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris les Services connexes. | | |
|  | 4.5 Un soumissionnaire ayant fait l’objet d’une sanction prononcée par la Banque, en vertu des Directives de la Banque en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et en conformité avec les politiques et sanctions applicables telles que prévues dans le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, - comme décrites dans la Section VI, paragraphe 2.2 d - sera inéligible pour être pré-qualifié, présélectionné, soumettre une offre ou à se voir attribuer un contrat financé par la Banque, ou recevoir un bénéfice quelconque (qu’il soit d’ordre financier ou autre) d’un tel contrat, pour la période que la Banque aura déterminée. La liste des entreprises et individus déclarés inéligibles est disponible à l’adresse électronique mentionnée aux **DPAO.** | | |
|  | 4.6 Les établissements publics du pays de l’Acheteur sont admis à participer à la condition qu‘ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu’ils jouissent de l’autonomie juridique et financière, (ii) qu’ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu’ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutellede l’Acheteur. | | |
|  | 4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l’objet d’une exclusion temporaire par l’Acheteur au titre d’une Déclaration de garantie d’offre. | | |
|  | 4.8 Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que (a) la loi ou la réglementation du pays de l’Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l’entreprise, sous réserve qu’il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n’empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les fournitures et services connexes objet du présent Appel d’offres; ou (b) si, en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l’entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. | | |
|  | 4.9 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que l’Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l’Acheteur qu’il continue d’être admis à concourir.  4.10 Une entreprise tombant sous le coup d’une sanction par l’Emprunteur l’excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l’Emprunteur, la Banque ne détermine que l’exclusion :  (a) est en relation avec la fraude et la corruption, et  (b) a été prononcée dans le cadre d’une procédure judiciaire ou administrative équitable à l’égard de l’entreprise. | | |
| 5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d’origine | 5.1 Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l’objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays conformément à la Section V, Pays éligibles.  5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne tout produit faisant l’objet de cet appel d’offres; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que le transport, l’assurance, la mise en service et la formation. | | |
|  | 5.3 Le terme « provenir » se réfère au pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d’assemblage de composants, aboutit à l’obtention d’un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants. | | |
| Contenu du Dossier d’appel d’offres | | | |
| 6. Sections du Dossier d’appel d’offres | * 1. Le Dossier d’appel d’offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à l’Article 8 des IS. | | |
|  | **PARTIE 1: Procédures d’appel d’offres**   * Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS) * Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO) * Section III. Critères d’évaluation et de qualification * Section IV. Formulaires de soumission * Section V. Pays éligibles * Section VI. Fraude et Corruption   **PARTIE 2: Conditions d’Approvisionnement des Fournitures**   * Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Inspections et essais   **PARTIE 3: Marché**   * Section VIII. Cahier des clauses administratives générales (CCAG) * Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) * Section X. Formulaires du Marché. | | |
|  | 6.2 L’avis d’appel d’offres publié par l’Acheteur ne fait pas partie du Dossier d’appel d’offres.  6.3 L’Acheteur ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l’intégrité du Dossier d’Appel d’offres, des réponses aux demandes de clarifications et des additifs au Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8 des IS, s’ils n’ont pas été obtenus directement auprès de l’Acheteur. En cas de contradiction, les documents directement issus par l’Acheteur prévaudront.  6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d’appel d’offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d’appel d’offres. | | |
| 7. Éclaircissements apportés au Dossier d’appel d’offres | 7.1 Un soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur les documents devra contacter l’Acheteur par écrit, à l’adresse de l’Acheteur indiquée dans les **DPAO**. L’Acheteur répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard dans le délai indiqué aux **DPAO** avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l’auteur) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d’appel d’offres en conformité avec l’article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l’Acheteur publiera également sa réponse sur le site internet identifié dans les **DPAO**. Au cas où l’Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d’appel d’offres suite aux demandes d’éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS. | | |
| 8. Modifications apportées au Dossier d’appel d’offres | 8.1 L’Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d’appel d’offres en publiant un additif.  8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d’appel d’offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d’appel d’offres directement de l’Acheteur en conformité avec l’article 6.3 des IS. L’Acheteur publiera immédiatement l’additif sur le site internet identifié à l’article 7.1 des IS.  8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif lors de la préparation de leur offre, l’Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l’article 22.2 des IS. | | |
| Préparation des offres | | | |
| 9. Frais de soumission | 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l’Acheteur n’est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’appel d’offres. | | |
| 1. Langue de l’offre | * 1. L’offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l’Acheteur seront rédigés dans la langue stipulée aux **DPAO**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction des passages pertinents à l’offre dans la langue stipulée aux **DPAO**, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi. | | |
| 1. Documents constitutifs de l’offre | * 1. L’offre comprendra les documents suivants :  1. **La lettre de soumission** préparée conformément aux dispositions de l’Article 12 des IS ; 2. **Bordereaux de prix** : les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des Articles 12 et 14 des IS ; 3. **la garantie de l’offre ou la déclaration de garantie de l’offre** établie conformément aux dispositions de l’article 19.1 des IS; 4. **Offres Variantes** : des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l’Article 13 des IS ; | | |
|  | 1. **Pouvoir**: la confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 20.2 des IS ; 2. **Qualification :** les documents attestant, conformément aux dispositions de l’Article 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue; 3. **Admissibilité :** Les documents attestant, conformément aux dispositions de l’Article 17 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir 4. **Admissibilité des Fournitures et Services connexes** : les documents attestant, conformément aux dispositions de l’Article 16 des IS, que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d’origine; | | |
|  | 1. **Conformité**: les documents attestant, conformément aux dispositions de l’Article 16 des IS, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d’appel d’offres ; et 2. tout autre document stipulé dans les **DPAO**. | | |
|  | * 1. En sus des documents requis à l’article 11.1 des IS, l’Offre présentée par un Groupement d’entreprises devra inclure soit une copie de l’accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d’intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d’un projet d’accord. | | |
|  | 11.3 Dans la Lettre de Soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées ou à verser en relation avec son Offre. | | |
| 12. Lettre de soumission et Bordereaux des prix | 12.1 Le Soumissionnaire soumettra sa Lettre de soumission et les Bordereaux de prix en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format de remplacement ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l’article 20.3 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés. | | |
| 13. Variantes | 13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les offres variantes ne seront pas prises en compte. | | |
| 14. Prix de l’offre et rabais | 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission et les Bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.  14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les Bordereaux de prix. | | |
|  | 14.3 Le prix à indiquer dans la Lettre de soumission en conformité avec l’Article 12.1 des IS sera le prix total de l’offre, hors tout rabais éventuel. | | |
|  | 14.4 Le Soumissionnaire indiquera les rabais et la méthode d’application desdits rabais dans la Lettre de Soumission conformément à l’article 12.1 des IS. | | |
|  | 14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d’exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d’une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l’Article 29 des IS. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d’exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro. | | |
|  | 14.6 L’article 1.1 des IS peut prévoir que l’appel d’offres est lancé pour des lots séparés ou pour toute combinaison de lots. Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d’attribution de plus d’un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l’article 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps. | | |
|  | 14.7 Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d’Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l’appel d’offres comme spécifié dans les **DPAO**. | | |
|  | 14.8 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaires de soumission. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n’aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l’Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l’Acheteur de passer le marché sur la base de l’une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d’obtenir des prestations d’assurance en provenance de tout pays, en accord avec la Section V, Pays éligibles. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :   * 1. Pour les Fournitures fabriquées dans le pays de l’Acheteur :   i) le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d’exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l’assemblage des Fournitures;  ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le pays de l’Acheteur si le Marché est attribué; et  iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Fournitures jusqu’à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans les **DPAO**.   * 1. Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l’Acheteur, devant être importées :   i) le prix des fournitures CIP-lieu de destination, dans le pays de l’Acheteur, tel que stipulé aux **DPAO**;  ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée aux **DPAO**.   * 1. Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l’Acheteur, ayant déjà été importées:   i) le prix des Fournitures, incluant la valeur d’importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d’importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;  ii) les droits de douanes et autres taxes d’importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les Fournitures déjà importées ;  iii) le prix des Fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant,  iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le pays de l’Acheteur si le Marché est attribué; et  v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à l’acheminement des Fournitures jusqu’à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans les **DPAO.**   * 1. Pour les Services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les Fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section VII: Liste des fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et plans:   i) le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises). | | |
| 15. Monnaies de l’offre et de règlement | 15.1 Les monnaies de l’Offre et les monnaies de règlement seront identiques**.** Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son offre correspondant aux dépenses encourues dans le pays de l’Acheteur, dans la monnaie du pays de l’Acheteur, sauf spécification contraire dans les **DPAO**.  15.2 Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son offre dans la monnaie de tout pays. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du pays de l’Acheteur. | | |
| 16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d’origine et sont conformes | 16.1 Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d’origine, en application des dispositions de l’Article 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d’origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.  16.2 Pour établir la conformité des Produits de santé et Services connexes au Dossier d’appel d’offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans. | | |
|  | 16.3 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront :  (a) un commentaire, point par point, des dispositions de la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et essais, démontrant que les Produits et Services correspondent pour l’essentiel aux spécifications, ou une liste des réserves et différences par rapport aux spécifications ;  (b) toute autre documentation qui doit être fournie en vertu des **DPAO**.  16.4 À moins que les **DPAO** n’en disposent autrement, les Produits devant être livrés en exécution du Marché seront enregistrés auprès de l’autorité compétente dans le pays de l’Acheteur. Les Soumissionnaires qui auront déjà procédé à l’enregistrement de leurs Produits au moment de l’appel d’offres devront accompagner leur offre d’un exemplaire du Certificat d’enregistrement. À défaut, le Soumissionnaire retenu remettra à l’Acheteur, au moment de la signature du Marché :  a) un exemplaire du Certificat d’enregistrement des Produits aux fins d’utilisation dans le pays de l’Acheteur ;  OU, si ledit Certificat d’enregistrement ne lui a pas encore été délivré,  b) des pièces établissant à la satisfaction de l’Acheteur que le Soumissionnaire a rempli l’ensemble des conditions stipulées dans les **DPAO** au sujet des documents exigés au titre de l’enregistrement.  16.5 L’Acheteur coopérera à tout moment avec le Soumissionnaire retenu afin de faciliter le processus d’enregistrement dans le pays de l’Acheteur. L’organisme et l’agent de liaison en mesure de fournir des informations supplémentaires au sujet de l’enregistrement sont indiqués dans les **DPAO**.  16.6 Si les Produits du Soumissionnaire retenu n’ont pas été enregistrés dans le pays de l’Acheteur au moment de la signature du Marché, le Marché entrera en vigueur à la date à laquelle le Certificat d’enregistrement sera obtenu.  16.7 Les normes qui s’appliquent aux modes d’exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l’Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu’a titre indicatif et n’ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d’autres normes de qualité, noms de marque et/ou d’autres numéros de catalogue, pourvu qu’il établisse à la satisfaction de l’Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications techniques de la Section VII. | | |
| 17. Documents attestant de l’éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire | 17.1 Pour établir que le Soumissionnaire répond aux critères d’éligibilité, en application des dispositions de l’Article 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la Lettre de Soumission, figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.  17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l’Acheteur, que :  a) le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Produits de santé qu’il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, pour attester du fait qu’il a été dument autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le pays de l’Acheteur;  b) dans le cas où il n’exerce pas d’activité dans le pays de l’Acheteur (ou, pour d’autres raisons, ne remplira pas lui-même les obligations de service/maintenance), le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un prestataire local de service/de maintenance doté des capacités et des moyens voulus pour remplir les obligations contractuelles du fournisseur stipulées dans les Conditions du Marché et/ou dans les Spécifications techniques ; et  c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d’Évaluation et de Qualification (voir les clauses additionnelles applicables aux produits pharmaceutiques et aux vaccins). | | |
| 18. Période de validité des offres | 18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** à compter de la date limite de dépôt des offres fixée par l’Acheteur en conformité avec l’article 22.1 des IS. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et sera rejetée par l’Acheteur. | | |
|  | 18.2 Exceptionnellement, avant l’expiration de la période de validité des offres, l’Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S’il est demandé une garantie d’offre ou une Déclaration de garantie de l’offre en application de l’Article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l’article 18.3 des IS. | | |
|  | 18.3 Si l’attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l’Offre, le prix du Marché sera déterminé comme suit :  a) dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l’Offre actualisé par le facteur figurant aux **DPAO**;  b) dans le cas d’un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l’Offre.   c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l’Offre sans prendre en considération l’actualisation susmentionnée. | | |
| 19. Garantie d’offre | 19.1 Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l’original d’une garantie d’offre ou d’une déclaration de garantie de l’offre qui fera partie intégrante de son offre. Lorsqu’une garantie d’offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.  19.2 La Déclaration de garantie d’offre se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de soumission. | | |
|  | 19.3 Lorsqu’elle est requise par l’Article 19.1, la Garantie d’offre sera une garantie à première demande et se présentera sous l’une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :   1. une garantie d’offre émise par une banque ou une institution financière autre qu’une banque (telle une compagnie d’assurances ou un organisme de caution); ou 2. un crédit documentaire irrévocable ; ou 3. un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou 4. toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,   en provenance d’une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d’origine figurant à la Section V. Pays Eligibles.  Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière autre qu’une banque située en dehors du pays de l’Acheteur, l’institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l’Acheteur afin d’en permettre l’exécution, le cas échéant, à moins que l’Acheteur n’ait donné son accord par écrit, avant le dépôt de l’Offre, pour qu’une institution financière correspondante dans le pays de l’Acheteur ne soit pas requise. Dans le cas d’une garantie bancaire, la garantie d’offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l’essentiel et approuvée par l’Acheteur avant le dépôt de l’Offre. La Garantie d’offre devra demeurer valide pour une période excédant vingt-huit jours (28) la durée initiale de validité de l’Offre et, le cas échéant toute autre date suite à une prorogation selon les dispositions de l’article 18.2 des IS. | | |
|  | 19.4 Si une garantie d’offre est requise en application de l’article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d’une garantie d’offre conforme pour l’essentiel sera rejetée par l’Acheteur comme étant non conforme. | | |
|  | 19.5 Si une garantie d’offre est requise en application de l’article 19.1 des IS, les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à l’Article 46 des IS.  19.6 La Garantie d’offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution requise. | | |
|  | 19.7 La garantie d’offre peut être saisie ou la déclaration de garantie de l’offre mise en oeuvre:   1. si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu’il aura spécifié dans la Lettre de soumission, le cas échéant prorogé par le Soumissionnaire; ou 2. s’agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier : 3. manque à son obligation de signer le Marché en application de l’Article 45 des IS ; ou 4. manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l’Article 46 des IS.   19.8 La garantie d’offre ou la déclaration de garantie de l’offre d’un groupement d’entreprises sera libellée au nom du groupement qui a soumis l’offre. Si un groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’offre, la garantie d’offre ou la déclaration de garantie de l’offre d’un groupement d’entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d’intention. mentionnée aux articles 4.1 et 11.2 des IS. | | |
|  | 19.9 Lorsqu’en application de l’article 19.1 des IS, aucune garantie d’offre n’est exigée et si :  a) le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité mentionné dans la Lettre de soumission; ou  b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l’Article 45 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l’Article 46 des IS,  l’Acheteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l’Acheteur pour la période de temps stipulée dans les **DPAO**. | | |
| 20. Forme et signature de l’offre | 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre tels que décrits à l’Article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsque elle est recevable, en application de l’Article 13 des IS portera clairement la mention «  VARIANTE ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l’offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l’original, l’original fera foi.  20.2 Le Soumissionnaire devra marquer « CONFIDENTIEL » tout renseignement à caractère confidentiel ou d’exclusivité commerciale. Ceci pourra inclure des informations confidentielles, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles. | | |
|  | 20.3 L’original et toutes copies de l’offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les **DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l’habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l’offre, à l’exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l’Offre. | | |
|  | 20.4 Les offres soumises par un groupement d’entreprises devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.  20.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l’offre. | | |
| Remise des Offres et Ouverture des plis | | | |
| 21. Cachetage et marquage des offres | 21.1 Le Soumissionnaire devra placer son offre dans une enveloppe unique (procédure à une seule enveloppe), et cachetée. Dans l’unique enveloppe, le Soumissionnaire placera les enveloppes distinctes et cachetées ci-après :  (a) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », contenant tous les documents constitutifs de l’Offre, tels que décrits à l’Article 11 des IS, et  (b) une enveloppe portant la mention « COPIES », contenant toutes les copies de l’Offre demandées ; et  (c) si des offres variantes sont autorisées en application de l’Article 13 des IS, le cas échéant :  i. une enveloppe portant la mention «ORIGINAL-VARIANTE », contenant l’Offre variante ; et  ii. les copies demandées de l’Offre variante dans l’enveloppe portant la mention « COPIES - VARIANTE». | | |
|  | 21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront:   1. comporter le nom et l’adresse du Soumissionnaire ; 2. être adressées à l’Acheteur conformément à l’article 22.1 des IS; 3. comporter l’identification de l’appel d’offres indiqué à l’article 1.1 des IS; 4. comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l’heure fixées pour l’ouverture des plis.   21.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est demandé ci-dessus, l’Acheteur ne sera pas tenu pour responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément. | | |
| 22. Date et heure limite de remise des offres | 22.1 Les offres doivent être reçues par l’Acheteur à l’adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux **DPAO**.  22.2 L’Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d’appel d’offres en application de l’Article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l’Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite. | | |
| 23. Offres hors délai | 23.1 L’Acheteur n’examinera aucune offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres, conformément à l’Article 22 des IS. Toute offre reçue par l’Acheteur après la date et l’heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. | | |
| 24. Retrait, substitution et modification des offres | 24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation en application de l’article 20.3 des IS. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :   1. préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « Retrait », « Offre de Remplacement » ou « Modification » ; et 2. reçues par l’Acheteur avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à l’Article 22.1 des IS. | | |
|  | 24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes. | | |
|  | 24.3 Une offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de dépôt des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d’offre, ou d’expiration de toute période de prorogation. | | |
| 25. Ouverture des plis | 25.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24.2 des IS, à la date, heure et à l’adresse indiquées dans les **DPAO, l**’Acheteur procédera à l’ouverture des plis en public de toutes les offres reçues avant la date et l’heure limites (quelque soit le nombre d’offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l’ouverture d’offres électroniques si de telles offres sont prévues à l’article 22.1 des IS seront détaillées dans les **DPAO.** | | |
|  | 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l’enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d’une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l’offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d’offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n’est pas lue à haute voix en séance.  25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d’offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n’est pas lue à haute voix.  25.4 Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. Aucune modification d’offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n’est pas lue à haute voix. | | |
|  | 25.5 Toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le prix de l’offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l’existence d’une garantie d’offre si elle est exigée ou d’une déclaration de garantie de l’offre, et tout autre détail que l’Acheteur peut juger utile de mentionner.  25.6 Seuls les offres, rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et les Bordereaux des prix seront paraphées par les représentants de l’Acheteur présents à la cérémonie d’ouverture des plis de la manière précisée dans les **DPAO.**  **25.7** L’Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l’exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l’article 23.1 des IS). | | |
|  | 25.8 L’Acheteur établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis, qui comportera au minimum :  (a) le nom du Soumissionnaire et s’il y a retrait, remplacement de l’offre ou modification,  (b) le Montant de l’offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais,  (c) toute variante proposée, et  (d) l’existence ou l’absence d’une garantie d’offre lorsqu’une telle garantie est exigée.  25.9 Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d’ouverture des plis. L’absence de la signature d’un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires. | | |
| Évaluation et comparaison des offres | | | |
| 26. Confidentialité | 26.1 Aucune information relative à l’évaluation des offres et à la recommandation d’attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification de l’intention d’attribution du Marché n’aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l’Article 43 des IS. | | |
|  | 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l’Acheteur lors de l’évaluation des offres ou lors de la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son offre. | | |
|  | 26.3 Nonobstant les dispositions de l’article 26.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec l’Acheteur pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit. | | |
| 27. Éclaircissements concernant les Offres | 27.1 Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, l’Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande de l’Acheteur ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement de l’Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l’offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l’initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l’Acheteur lors de l’évaluation des offres en application de l’Article 31 des IS.  27.2 L’offre d’un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l’heure spécifiée par l’Acheteur dans sa demande d’éclaircissement sera susceptible d’être rejetée. | | |
| 28. Divergences, réserves ou omissions | 28.1 Aux fins de l’évaluation des Offres, les définitions suivantes s’appliqueront :   1. Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d’Appel d’Offres;   b) Une « réserve » est la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d’une disposition requise par le Dossier d’Appel d’Offres ; et  c) Une « omission » est l’absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d’Appel d’Offres. | | |
| 29. Conformité des offres | 29.1 L’Acheteur établira la conformité de l’Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l’Article 11 des IS. | | |
|  | 29.2 Une offre conforme pour l’essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d’appel d’offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences ou omission importantes sont celles :   1. si elles étaient acceptées, 2. limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou 3. limiteraient, d’une manière importante et non conforme au Dossier d’Appel d’Offres, les droits de l’Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou 4. si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel. | | |
|  | 29.3 L’Acheteur examinera les aspects techniques de l’offre en application des Articles 16 et 17 des IS, notamment pour s’assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.  29.4 L’Acheteur écartera toute offre qui n’est pas conforme pour l’essentiel au Dossier d’appel d’offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées. | | |
| 30. Non-conformité, erreurs et omissions | 30.1 Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel, l’Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l’appel d’offres. | | |
|  | 30.2 Si une offre est conforme pour l’essentiel, l’Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité mineure constatée dans l’offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l’offre. Le Soumissionnaire qui ne se conformerait pas à cette demande peut voir son offre écartée. | | |
|  | 30.3 Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, l’Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l’Offre. A cet effet, le Montant de l’Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l’évaluation, pour tenir compte de l’élément ou composant manquant ou non conforme de la manière indiquée dans les **DPAO**. | | |
| 31. Correction des erreurs arithmétiques | 31.1 Si une offre est conforme pour l’essentiel, l’Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :   1. S’il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l’avis de l’Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ; 2. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et 3. S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus. | | |
|  | 31.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d’accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n’accepte pas les corrections apportées en conformité avec l’article 31.1, son offre sera écartée. |
| 32. Conversion en une seule monnaie | 32.1 Aux fins d’évaluation et de comparaison, l’Acheteur convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué dans les **DPAO**. |
| 33. Marge de préférence | 33.1 Sauf spécification contraire dans les **DPAO** aucune marge de préférence ne sera accordée. |
| 34. Évaluation des Offres | 34.1 Pour évaluer une offre, l’Acheteur n’utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. L’usage de tous autres critères et/ou méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de l’usage de ces critères et méthodes, l’Acheteur déterminera l’Offre la plus avantageuse. Il s’agit de l’Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et  (a) qui est conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et  (b) dont le coût évalué est le plus bas.. |
|  | 34.2 Pour évaluer l’offre, l’Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :   1. Le mode d’évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO, et** le prix de l’offre indiqué suivant les dispositions de l’Article 14 des IS; 2. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l’article 31.1 des IS: 3. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l’article 14.4 des IS; 4. la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’Article 32 des IS; 5. les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l’article 30.3 des IS; 6. les ajustements résultant de l’utilisation des facteurs d’évaluation additionnels stipulés à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification*.* |
|  | 34.3 L’effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAP qui seront appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres. |
|  | 34.4 Lorsque le Dossier d’appel d’offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d’évaluation pour déterminer la combinaison d’offres de moindre coût pour l’ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans la lettre de soumission de l’offre, sera précisée dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. |
|  | 34.5 Lors de l’évaluation du montant des offres, l’Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :   1. dans le cas de Fournitures fabriquées dans le pays de l’Acheteur, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des Fournitures en cas d’attribution du Marché au Soumissionnaire; 2. dans le cas de Fournitures fabriquées en dehors du pays de l’Acheteur, déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d’entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des Fournitures en cas d’attribution du Marché au Soumissionnaire; 3. de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d’exécution du Marché, lorsqu’elle est prévue dans l’offre. |
|  | 34.6 Pour évaluer l’offre, l’Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l’offre indiqué en application de l’Article 14 des IS, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d’achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d’application seront comme indiqué à l’article 34.2 (f) des IS. |
| 35. Comparaison des offres | 35.1 L’Acheteur comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l’offre évaluée la moins-disante, en application de l’article 34.2 des IS*.* La comparaison des offres doit s’effectuer sur la base du prix CIP (lieu de destination) pour les fournitures importées, et sur celle du prix EXW, plus le coût du transport intérieur et de l’assurance jusqu’au lieu de destination pour les fournitures fabriquées dans le pays de l’Emprunteur, et tenir compte des prix de tous services demandés d’installation, de formation, de mise en service et autres services. L’évaluation du prix ne tiendra pas compte des droits de douane et autres taxes prélevées sur des fournitures importées sur la base de prix CIP et des taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues en relation avec la vente ou la livraison de fournitures. |
| 36. Offres anormalement basse | 36.1 Une offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparait si basse qu’elle soulève des préoccupations chez l’Acheteur quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.  36.2 S’il considère que l’offre est anormalement basse, l’Acheteur devra demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l’objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, l’allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le Dossier d’Appel d’Offres.  36.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où l’Acheteur établit que le Soumissionnaire n’a pas démontré sa capacité à réaliser lea Marché pour le prix proposé, il écartera l’Offre. |
| 37. Vérification a posteriori des qualifications du soumissionnaire | 37.1 L’Acheteur s’assurera que le Soumissionnaire ayant avoir soumis l’offre évaluée de moindre coût et conforme pour l’essentiel aux dispositions du dossier d’appel d’offres, possède bien les qualifications requises stipulées dans les DPAO – IS 11.1 le cas échéant, et dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. |
|  | 37.2 Cette détermination sera fondée sur l’examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de l’Article 17 des IS. La détermination ne tiendra pas compte des qualifications d’autres entreprises telles que les filiales, maison-mère, sous-traitants (autres que des sous-traitants spécialisés si cela est permis dans le Dossier d’Appel d’Offres) du Soumissionnaire, ou de toute autre entreprise distincte du Soumissionnaire. |
|  | 37.3 L’attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l’issue positive de cette détermination. Dans le cas contraire, l’offre sera écartée et l’Acheteur procédera à l’examen de la seconde offre évaluée de moindre coût afin d’établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d’exécuter le Marché de façon satisfaisante. |
| 38. Droit de l’Acheteur d’accepter et d’écarter les offres | 38.1 L’Acheteur se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute offre, et d’annuler la procédure d’appel d’offres et d’écarter toutes les offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d’annulation, les Offres et les garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires. |
| 39. Période d’attente | 42.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l’achèvement de la période d’attente. La période d’attente est indiquée dans les **DPAO**. Lorsqu’une seule offre a été déposée, la période d’attente ne sera pas applicable. |
| 40. Notification de l’intention d’attribution | 40.1 Lorsque la période d’attente est applicable, ce délai commence lorsque l’Acheteur aura transmis à tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, la Notification de son intention d’attribution du Marché au soumissionnaire retenu. La Notification de l’intention d’attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :  (a) le nom et l’adresse du Soumissionnaire dont l’offre est retenue ;  (b) le Montant du Marché de ce Soumissionnaire ;  (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres;  (d) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l’Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n’a pas été retenue, sauf si l’information en (c) ci-dessus ne révèle le motif;  (e) la date d’expiration de la période d’attente ; et  (f) les instructions concernant la présentation d’une demande de débriefing et/ou d’un recours durant la période d’attente. |
| Attribution du Marché | |
| 41. Critères d’attribution | 41.1 Sous réserve des dispositions de l’article 38.1 des IS, l’Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre aura été évaluée la plus avantageuse. Il s’agit de l’Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et  (a) qui est conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et  (b) dont le coût évalué est le plus bas. |
| 42. Droit de l’Acheteur de modifier les quantités au moment de l’attribution du Marché | 42.1 Au moment de l’attribution du Marché, l’Acheteur se réserve le droit d’augmenter ou de diminuer la quantité de Fournitures et de Services connexes initialement spécifiée à la Section VII, pour autant que ce changement n’excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l’offre et du Dossier d’appel d’offres. |
| 43. Notification de l’attribution du Marché | 43.1 Avant l’expiration du délai de validité des offres, et à l’issue de la période d’attente stipulée dans les DPAO – IS 39.1 ou de toute prorogation de cette période, et après le traitement satisfaisant de tout recours déposé durant la période d’attente, l’Acheteur adressera au Soumissionnaire retenu, la lettre de notification de l’attribution. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l’intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que l’Acheteur devra régler ou Fournisseur pour l’exécution du Marché, montant auquel il est fait référence ci-après dans les documents contractuels et la lettre de marché sous le terme de « Montant du Marché ».  43.2 Simultanément, l’Acheteur publiera la notification d’attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :  (a) le nom et l’adresse del’Acheteur;  (b) l’intitulé et la référence du marché faisant l’objet de l’attribution, ainsi que la méthode d’attribution utilisée ;  (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;  (d) les noms des soumissionnaires dont l’offre a été écartée pour non-conformité ou n’ayant pas satisfait aux conditions de qualification, ou dont l’offre n’a pas été évaluée et le motif correspondant ; et  (e) le nom et l’adresse du Soumissionnaire dont l’offre est retenue, le montant total final du Marché, la durée d’exécution et un résumé de l’objet du Marché.  43.3 La notification d’attribution sera publiée sur le site de l’Acheteur d’accès libre s’il existe, ou au minimum dans un journal national de grande diffusion dans le pays de l’Acheteur, ou dans le journal officiel. L’Acheteur publiera la notification d’attribution dans UNDB en ligne.  43.4 Jusqu’à la préparation et l’approbation du Marché, la Notification d’attribution constituera l’engagement réciproque de l’Acheteur et de l’Attributaire. |
| 44. Debriefing par l’Acheteur | 44.1 Après avoir reçu de l’Acheteur, la Notification de l’intention d’attribution du Marché mentionnée à l’article 40.1 des IS, tout soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée à l’Acheteur. L’Acheteur devra accorder un débriefing à tout soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.  44.2 Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, l’Acheteur accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que l’Acheteur ne décide d’accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la période d’attente sera automatiquement prorogée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la période d’attente sera prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. L’Acheteur informera tous les soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d’attente.  44.3 Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par l’Acheteur après le délai de trois (3) jours ouvrables, l’Acheteur devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d’attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la période d’attente.  44.4 Le débriefing d’un soumissionnaire non retenu peut être oral ou par écrit. Un soumissionnaire réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente. |
| 45. Signature du Marché | 45.1 Dans les meilleurs délais après la notification de l’attribution, l’Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu l’Acte d’Engagement.  45.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l’Acte d’Engagement le Soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra à l’Acheteur.  45.3 Nonobstant les dispositions de l’article 45.2 ci-dessus, si la signature du Marché est entravée par des restrictions sur les importations imputables à l’Acheteur, au pays de l’Acheteur ou à l’utilisation des produits/biens, systèmes ou services devant être fournis, et si lesdites restrictions à l’importation sont régies par des règlements commerciaux du pays du Fournisseur des produits/biens, systèmes ou services, le soumissionnaire ne sera pas lié par son offre. Cette disposition prendra effet dans les seuls cas où le soumissionnaire démontrera de manière satisfaisante pour la Banque et l’Acheteur, que la signature du Marché n’a pas été entravée par un manque de diligence de la part du Soumissionnaire lors de l’établissement des formalités nécessaires telles que la demande de permis, des autorisations et licences requises pour l’exportation des produits/biens, systèmes ou services en conformité avec les termes du Marché. |
| 46. Garantie de bonne exécution | 46.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la lettre de notification par l’Acheteur de l’attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l’Acheteur. Si la Garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d’une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d’assurance acceptable pour l’Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d’assurance située en dehors du Pays de l’Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l’Acheteur, à moins que l’Acheteur n’ait donné son accord par écrit pour que le correspondant ne soit pas exigé. | |
|  | 46.2 Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu’il ne signe pas l’Acte d’Engagement, constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la garantie d’offre, auquel cas l’Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l’offre est jugée conforme pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres et classée la deuxième plus avantageuse. | |

|  |  |
| --- | --- |
| Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO)  Les données particulières qui suivent, relatives à l’acquisition des fournitures, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.  *[Lorsque l’utilisation d’un système électronique est prévue, modifier les parties pertinentes des DPAO afin de refléter le recours à ce système électronique]*  *[Les notes en italiques qui accompagnent les clauses ci-dessous sont destinées à faciliter l’établissement des données particulières correspondantes]* | |
| **A. Généralités** | |
| **IS 1.1** | Numéro de l’Avis d’appel d’offres: *[insérer le numéro]* |
| **IS 1.1** | Nom de l’Acheteur:*[insérer le nom]* |
| **IS 1.1** | Nom de l’AO: *[insérer le nom]*  Numéro d’identification de l’AO: *[insérer le numéro]*Nombre et numéro d’identification des lots faisant l’objet du présent AO:  *[insérer le nombre et les numéros d’identification]* . |
| **IS 1.2(a)** | *[supprimer si non applicable]*  **Sytème d’achat électronique**  L’Acheteur utilisera le système électronique d’achat ci-après afin de gérer le processus d’appel d’offres :  *[insérer l’identification du sytème électronique et l’adresse url ou le lien]*  Le système électronique d’achat utilisé pour la gestion des aspects suivants du processus d’appel d’offres :  *[insérer lesdits aspects, par ex. Mise à disposition du DAO, dépôt des offres, ouvertture des plis]* |
| **IS 2.1** | Nom de l’Emprunteur : *[insérer le nom de l’Emprunteur et indiquer sa relation avec l’Acheteur, si différent. S’assurer qu’il s’agit bien de l’information fournie dans l’Avis d’Appel d’Offres.]* |
| **IS 2.1** | Montant du financement au titre du prêt/crédit/don : *[insérer l’équivalent en $EU]* |
| **IS 2.1** | Nom du Projet : *[insérer le nom]* |
| **IS 4.1** | Le nombre des membres d’un groupement ne dépassera pas : *[insérer le nombre]* |
| **IS 4.5** | Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l’adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr |
| **B. Contenu du Dossier d’appel d’offres** | |
| **IS 7.1** | Afin d’obtenir des **clarifications** uniquement**,** l’adresse de l’Acheteur est la suivante :  *[Insérer l’information correspondante comme requis ci-après. Cette adresse peut être identique ou non à celle spécifiée à l’article 22.1 des IS pour la remise des offres]:*  Attention de : *[insérer le nom du responsable]*  Rue : *[insérer le nom de la rue]*  Étage/ numéro de bureau *:[insérer étage et numéro du bureau]*  Ville *: [insérer le nom de la ville]*  Code postal : *[insérer le numéro du code postal]*  Pays : *[insérer le nom* du pays]  Numéro de téléphone : *[insérer numéro*  Numéro de télécopie : *[insérer numéro]*  Adresse électronique : *[insérer adresse]*  Le délai de réception des demandes d’éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de *[insérer nombre]* jours. |
| **IS 7.1** | Adresse du site internet : *[le cas échéant, identifier le site internet d’accès libre sur lequel les renseignements concernant le processus d’appel d’offres seront publiés : www. ……]* |
| **C. Préparation des offres** | |
| **IS 10.1** | La langue de soumission est : *[insérer « Anglais », « Espagnol », ou « Français »*  *[****Note :*** *Dans un pays où la Banque et l’Emprunteur ont convenu que les offres pourront être formulées dans la langue du pays de l’Emprunteur (ou la langue utilisée communément dans le pays de l’Emprunteur pour les transactions commerciales), en plus d’une langue utilisée sur le plan international, le texte ci-après doit être inséré :*  *« Outre la langue indiquée ci avant, le dossier d’appel d’offres a également été émis dans la langue ci-après : [insérer la langue du pays de l’Emprunteur ou la langue utilisée communément dans le pays de l’Emprunteur pour les transactions commerciales].*  *Le Soumissionnaire peut, à son choix, formuler son offre dans l’une ou l’autre des langues indiquées ci avant, en utilisant une langue seulement. »*  Toute correspondance sera échangée en *[indiquer une seule langue]*. La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera *[indiquer une seule langue].* |
| **IS 11.1 (f)** | L’offre doit être accompagnée des documents suivants :  Pièces justificatives établissant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée :  *i)* dans le cas où le Soumissionnaire propose de livrer, en exécution du Marché , des Produits qu’il fabrique ou produit par ailleurs (à partir d’ingrédients fournis par des fabricants primaires), pièces établissant que le Soumissionnaire :  a) est constitué en société dans le pays de fabrication des Produits ;  b) a obtenu l’agrément de l’autorité réglementaire du pays de fabrication en vue de fournir les Produits ;  c) a fabriqué et commercialisé les Produits spécifiques faisant l’objet du présent Dossier d’appel d’offres depuis au moins deux (2) ans, et des Produits analogues depuis au moins cinq (5) ans ;  d) a reçu de l’autorité réglementaire du pays de fabrication des Produits un certificat d’inspection satisfaisant (certificat de bonnes pratiques de fabrication, ou certificat BPF), conformément au système de certification de la qualité des produits pharmaceutiques entrant dans le commerce international établi par l’Organisation mondiale de la santé (OMS), ou a été certifié par l’autorité compétente d’un pays membre de la Convention sur l’inspection des produits pharmaceutiques (PIC), et a respecté de manière tangible les normes de qualité au cours des deux années ayant précédé le dépôt de son offre ;  ii) dans le cas où le Soumissionnaire propose de livrer, en exécution du Marché, des Produits qu’il ne fabrique ou ne produit pas par ailleurs, pièces établissant :  a) que le Soumissionnaire est dûment autorisé à livrer les Produits dans le pays de l’Acheteur par un fabricant des Produits répondant aux critères énoncés à l’alinéa (i) ci-dessus ; et  Le Soumissionnaire devra également fournir les renseignements et documents additionnels suivants :  a) un relevé de ses capacités de production installées ;  b) des exemplaires de ses états financiers vérifiés pour les trois derniers exercices ;  c) des renseignements détaillés sur les installations et services de laboratoires de contrôle de la qualité présents sur le site, et de la gamme des essais effectués ;  d) une liste des principaux marchés de fourniture exécutés au cours des cinq dernières années. |
| **IS 11.1 (j)** | Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : *[insérer la liste des documents, si nécessaire, autres que ceux déjà mentionnés à l’article 11.1 des IS]*  Les Soumissionnaires qui ne sont pas des fabricants primaires doivent fournir des pièces justificatives établissant que leur produit est conforme aux normes de qualité du fabricant primaire et qu’ils ont les capacités voulues pour fournir les quantités spécifiées. Le Soumissionnaire devra fournir un certificat délivré par l’Autorité réglementaire (AR) compétente et attestant qu’il est autorisé à fabriquer les Produits proposés. |
| **IS 13.1** | Les variantes *[insérer « seront » ou « ne seront pas »]*prises en compte.  *[Si des offres variantes sont autorisées, la méthodologie pour leur évaluation doit être définie dans la Section III – Critères d’évaluation et de qualification ; cf. Section III pour plus de détails]* |
| **IS 14.5** | Les prix proposés par le Soumissionnaire *[insérer « seront » ou « ne seront pas »]* des prix révisables. |
| **IS 14.6** | Le prix indiqué pour chaque lot devra correspondre au minimum à *[insérer valeur]* pourcent des articles de chaque lot.  Le prix indiqué pour chaque article d’un lot devra correspondre au minimum à *[insérer valeur]* pourcent de la quantité requise pour cet article. |
| **IS 14.7** | L’édition des Incoterms à laquelle se référer est *:[insérer la date d’édition en vigueur ]* |
| **IS 14.8 (a) (iii), b (ii) et (c) (v)** | La destination finale (site du projet) est*: [insérer le nom du lieu d’utilisation des Fournitures]* |
| **IS 14.8 (b) (i) et (c) (v)** | Le lieu de destination est: *[insérer le nom ; assurer la cohérence avec la définition de l‘ Incoterm utilisé]* |
| **IS 15.1** | Le Soumissionnaire *[insérer « est » ou « n’est pas »]* tenu d’exprimer dans la monnaie du pays de l’Acheteur la fraction du prix de son offre correspondant à des dépenses encourues dans cette même monnaie. |
| **IS 16.3 (b)** | Documentation à fournir pour établir l’éligibilité des Produits. Outre les documents spécifiés aux Clauses 16.2 et 16.3 (a), les documents suivants doivent accompagner l’offre :  *[insérer : tous* ***autres documents requis pour démontrer l’éligibilité****]* |
| **IS 16.4** | Le Pays de l’Acheteur *[insérer «*exige*» ou «*n’exige pas*»]* l’enregistrement des Produits*.*  *[Note : Si l’enregistrement des Produits n’est pas exigé dans le pays de l’Acheteur, supprimer les Clauses 16.4 (b) et 16.4.1 ci‑après et insérer le texte suivant :*  *La Clause 16.4 des IAS ne s’applique pas en l’espèce. Le Droit applicable ne demande pas l’enregistrement des Produits devant être fournis en vertu du Marché.]*  **Note : L’Acheteur n’annulera pas l’attribution d’un marché du fait qu’un Soumissionnaire n‘est pas parvenu à faire enregistrer les Produits, sans avoir auparavant sollicité et obtenu un avis de non objection de la Banque mondiale. La garantie d’offre ou de bonne exécution ne pourront pas être saisies au motif que l’enregistrement des Produits n’a pas été obtenu**. |
| **IAS 16.4 (b)** | Au moment de la signature du marché, le Soumissionnaire sélectionné devra avoir rempli les conditions suivantes au sujet des documents exigés au titre de l’enregistrement des Produits devant être livrés en exécution du Marchémarché: *[ insérer :* ***documents spécifiques exigés ou toute autre exigence propre au pays****].*  **Note : En raison des retards qui peuvent se présenter lorsque plusieurs institutions du gouvernement doivent intervenir dans le processus d’enregistrement, il est vivement conseillé aux Soumissionnaires de se renseigner sur les démarches et les conditions à remplir pour l’enregistrement le plus tôt possible.** |
| **IAS 16.5** | Aux fins d’obtenir des informations supplémentaires au sujet des conditions à remplir en vue de l’enregistrement, les Soumissionnaires peuvent s’adresser à *[insérer :* ***nom de l’organisme, agent de liaison, numéro de téléphone/numéro de télécopie/adresse électronique****].*  Les conditions à remplir en vue de l’enregistrement sont les suivantes : [*indiquer les conditions principlales, notamment celles qui nécessitent des délais relativement longs]* |
| **IS 18.1** | La période de validité de l’offre sera de *{insérer le nombre qui sera un multiple de sept à compter de la date limite de remise des offres]* jours. |
| **IS 18.3 (a)** | Dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l’Offre actualisée de la manière suivante : [*insérer la méthode ou indiquer « comme il sera indiqué dans la demande de prorogation de validité des offres]*.  *[La part du Prix du Marché exprimée en monnaie nationale sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau national durant la période d’extension ; et la part du Prix du Marché exprimée en monnaies étrangères sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau international, à savoir dans les pays des monnaies étrangères, durant la période d’extension.]* |
| **IS 19.1** | *[Choisir une des options suivantes]*  a) Une garantie d’offre n’est pas exigée ; ou  b) L’offre devra être accompagnée d’une garantie d’offre (émise par une banque ou un organisme de garantie) conforme à la garantie type incluse dans la Section IV, Formulaires de soumission de l’offre; ou  c) L’offre devra être accompagnée d’une déclaration de garantie de l’offre conforme à la Déclaration type figurant à la Section IV, Formulaires de soumission |
| **IS 19.1** | *[Si une garantie d’offre est exigée insérer ce qui suit]*  [Le montant de la garantie de l’offre est : *[insérer le montant ainsi que la monnaie*  *[si une garantie d’offres est requise, insérer le montant ainsi que la monnaie. Sinon mentionner « Non Applicable »] [Dans le cas de plusieurs lots, preciser le montant et la monnaie de la garantie d’offres pour chacun des lots]*  *Note: Une garantie d’offre est requise pour chacun des lots tels qu’indiquée. Les soumissionnaires ont l’option de soumettre une seule garantie d’offre pour l’ensemble des lots (pour une combinaison totale de tous les lots) pour lesquels une offre a été déposée ; cependant, si dans ce cas de figure le montant de la garantie d’offre est inférieur au montant total requis pour les lots concernés, l’Acheteur déterminera le ou les lots auxquels le montant de la garantie d’offre s’appliquera* |
| **IS 19.3(d)** | Autres types de garanties acceptables :  ***[****insérer les noms des autres types de garanties acceptables ou insérer « Néant » si une garantie d’offre n’est pas requise sous IS 19.1 ou si aucune forme de garantie d’offre autre que celles listées sous IS 19.3(a) à (c) n’est acceptable.]* |
| **IS 19.9** | *[Inclure la disposition suivante et les informations correspondantes uniquement dans le cas où, conformément à l’article 19.1 des IS, une garantie d’offre n’est pas requise et que l’Acheteur prévoit d’exclure pour une durée déterminée, le Soumissionnaire qui a commis un des actes mentionnés à l’article 19.9(a) et (b) des IS. Dans le cas contraire, omettre cette disposition.]*  Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) du présent article, l’Acheteur l’exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de *[insérer le nombre d’années]* ans. |
| **IS 20.1** | Outre l’original de l’offre, le nombre de copies demandé est de : *[insérer le nombre de copies]*. |
| **IS 20.3** | La confirmation écrite de l’habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en: *[insérer l’intitulé et la description des documents nécessaires à titre d’attestation de procuration (ou pouvoir) du signataire de l’offre.]* |
| **D. Remise des offres et ouverture des plis** | |
| **IS 22.1** | Aux fins de **remise des offres**, uniquement, l’adresse de l’Acheteur est la suivante :  Attention : *[Attention : insérer le nom complet de la personne, si applicable, ou insérer le nom du chargé de projet]*  Adresse: *[insérer le nom de la rue et le numéro de l’immeuble]*  Étage/Numéro de bureau : *[insérer l’étage et le numéro du bureau]*  Ville : *[insérer le nom de la ville]*  Code postal : *[insérer le numéro du code postal]*  Pays : *[insérer le nom du pays]*  *[Le délai accordé pour la préparation et le dépôt des offres devra être fixé en considérant les circonstances particulières du projet et l’ampleur et la complexité de l’acquisition. Le délai accordé devra être au minimum de 30 jours ouvrables, sauf accord de la Banque pour un délai plus court]*  **La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :**  Date : *[insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Juin 2016]*  Heure *: [insérer l’heure ; préciser « matin » ou « soir » si nécessaire]*  *[La date et l’heure doivent être comme indiqué dans l’Avis d’Appel d’Offres, sous réserve de modification ultérieur en conformité avec l’Article 22.2 des IS]*  Le soumissionnaire *[insérer**« aura » ou « n’aura pas »]* l’option de soumettre son offre par voie électronique.  *[La disposition suivante et les informations correspondantes seront insérées uniquement lorsque les soumissionnaires ont le choix de présenter une offre par voie électronique. Dans le cas contraire, supprimer.]*  Si les Soumissionnaires peuvent soumettre leurs offres par voie électronique, la procédure de soumission est la suivante : *[insérer une description de la procédure de soumission des offres par voie électronique le cas échéant]* |
| **IS 25.1** | L’ouverture des plis aura lieu à l’adresse suivante :  Adresse: *[insérer le nom de la rue et le numéro de l’immeuble]*  Étage /Numéro de bureau : *[insérer l’étage et le numéro du bureau]*  Ville : *[insérer le nom de la ville]*  Pays *:[insérer le nom du pays]*  Date *: [insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Juin 2016]*  Heure *: [insérer l’heure ; préciser « matin « ou « soir » si nécessaire]*  *[La date et l’heure doivent être la même que celles indiquée dans l’Avis d’Appel d’Offres, sous réserve d’amendement en application de l’IS 22.]*  *[La disposition suivante et les informations correspondantes seront insérées uniquement lorsque les soumissionnaires ont le choix de présenter une offre par voie électronique. Dans le cas contraire, supprimer.]*  [Les procédures d’ouverture des plis remis par voie électronique, lorsqu’elles sont applicables, sont les suivantes: *[insérer une description des procédures d’ouverture des plis par voie électronique.]* |
| **IS 25.6** | La Soumission et les Bordereaux des Prix seront paraphés par les *[insérer le nombre des représentants]* représentants de l’Acheteur assistant à l’ouverture des plis comme suit : *[insérer]* [*Ex. Chaque Offre sera paraphée par tous les représentants de l’Acheteur et toute modification au prix unitaire ou total sera paraphée par les représentants de l’Acheteur, etc.]* |
| **E. Évaluation et comparaison des offres** | |
| **IS 30.3** | L’ajustement sera calculé comme étant la [valeur moyenne] [la valeur la plus élevée] des prix proposés par les autres soumissionnaires ayant présenté une offre conforme pour l’élément en question. Si le prix de l’élément ne peut pas être calculé sur la base des prix des autres soumissionnaires ayant présenté une offre conforme, l’Acheteur établira une estimation raisonnable. |
| **IS 32.1** | La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie au cours vendeur tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d’évaluation et de comparaison de ces offres est*: [insérer le nom de la monnaie]*  La source du taux de change à employer est : *[Insérer le nom de la source du taux de change (ex. la Banque Centrale du pays de l’Acheteur.]*  La date de référence est*:[Insérer le jour, le mois et l’année ; ex. le 15 juin 2016, pas plus tôt que 28 jours avant la date limite de remise des offres et au plus tard la date originale de l’expiration du délai de validité des offres.]* |
| **IS 33.1** | *[La disposition suivante et les informations correspondantes seront uniquement incluses si le Plan de passation des marchés autorise l’application de la marge de préférence nationale et que l’Acheteur prévoit de l’appliquer dans le cadre du Marché. Dans le cas contraire, supprimer.]*  *[insérer, le cas échéant:**«*Une marge de préférence sera accordée aux fournitures d’origine nationale.*»]*  Si une marge de préférence est accordée, la méthode pour l’application de la marge et les critères correspondants sont définis dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification*.]* |
| **IS 34.2 (a)** | L’évaluation sera conduite par *[insérer « article » ou « lot »]*  Note : *[Sélectionner l’un des deux exemples de clauses ci-dessous selon le cas :*  Les offres seront évaluées par article et le marché portera sur les articles pour lesquels le marché est attribué au Soumissionnaire sélectionné.  Ou  Les offres seront évaluées par lot. Si un bordereau des prix inclut des articles sans en fournir les prix, leurs prix seront considérés comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l’offre et, en admettant que celle-ci soit conforme, le prix moyen offert pour l’article en question par les soumissionnaires dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l’offre, et le prix total ainsi évalué de l’offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.] |
| **IS 34.6** | Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d’évaluation suivants, choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification :  *[se référer à la Section III, critères d’évaluation et de qualification ; insérer des détails complémentaires si nécessaire]*   1. variation par rapport au calendrier de livraison : *[insérer « oui » ou « non ». Si oui insérer le facteur d’ajustement correspondant à l’option choisie ].*   Le facteur d’ajustement pour chaque semaine de délai des livraisons par rapport à la date spécifiée dans le Bordereau des prix est de *[ préciser :* ***facteur d’ajustement en pourcentage****].*  ou  Le facteur d’ajustement pour chaque semaine de délai des livraisons au-delà de la période de quelques semaines spécifiée dans le Bordereau des prix est de *[ préciser :* ***facteur d’ajustement en pourcentage****].*  ou  Le facteur d’ajustement pour les expéditions partielles est de *[préciser :* ***facteurs d’ajustement pour des livraisons en avance et en retard****].*  **Note : Aux fins d’évaluation, un taux d’un demi pour cent (0,5 %) par semaine est raisonnable.**  b) variation par rapport au calendrier de paiement : *[insérer « oui »ou « non ». Si oui, insérer le facteur d’ajustement comme suit].*  Le facteur d’ajustement au titre des écarts par rapport à l’échéancier de paiement est de *[insérer :* ***pourcentage****]* % par semaine  *c) [insérer tout autre critère. Si autre(s) critère(s), insérer méthodologie(s) et critères d’évaluation dans la section III]* |
| **IS 39 Période d’attente** | La période d’attente est de *[insérer un nombre de jours qui ne peut être inférieur à dix]* jours ouvrables.  *[indiquer «*La période d’attente ne s’appliquera pas au présent appel d’offres »*dans le cas où l’appel d’offres est en réponse à une situation d’urgence reconnue par la Banque]* |
| **F. Attribution du Marché** | |
| **IS 42.1** | Les quantités peuvent être augmentées d’un pourcentage maximum égal à *: [insérer pourcentage]*  Les quantités peuvent être réduites d’un pourcentage maximum égal à : *[insérer pourcentage]* |

**Données de l’appel d’offres**

Produits pharmaceutiques

(Clauses additionnelles)

***[Note : Les clauses additionnelles qui suivent sont à insérer dans les Données de l’appel d’offres pour la passation des marchés de produits pharmaceutiques.]***

|  |  |
| --- | --- |
| **IAS 11.1 (f)** | Pièces justificatives établissant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée :  (ii) (d) qu’il a obtenu un Certificat de bonnes pratiques de distribution (BPD), le cas échéant.  Le Soumissionnaire fournira les renseignements et documents additionnels suivants :  (e) la liste des produits pharmaceutiques qu’il fabrique, accompagnée de la date et du numéro d’enregistrement/d’homologation de chaque produit.  (f) un Certificat de produit pharmaceutique conforme aux recommandations de l’Organisation mondiale de la santé pour chaque article proposé. |
| **IAS 16.3 (b)** | *[Clauses types]*  Les Produits pharmaceutiques proposés doivent être conformes aux normes des pharmacopées stipulées dans les Spécifications techniques. S’ils ne figurent pas dans l’une des pharmacopées spécifiées (par exemple, dans le cas d’un nouveau médicament), le Soumissionnaire fournira les protocoles d’essai et autres normes de référence. |

**Données de l’appel d’offres**

Vaccins

(Clauses additionnelles)

***[Note : Les clauses additionnelles qui suivent sont à insérer dans les données de l’appel d’offres pour la passation des marchés de vaccins.]***

|  |  |
| --- | --- |
| **IAS 11.1 (f)** | Pièces justificatives établissant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée :  (ii) (e) qu’il est agréé par une autorité compétente du pays de fabrication conformément à la résolution WHA 28.65 de l’Organisation mondiale de la santé afférente au système de certification de la qualité des produits pharmaceutiques entrant dans le commerce international.  Le Soumissionnaire fournira les renseignements et documents additionnels suivants :  (f) la liste des vaccins qu’il fabrique, accompagnée de la date et du numéro d’enregistrement/d’homologation de chaque produit. |
| ***IAS 16.3 (b)*** | *[Clauses types]*  *1.* Les vaccins à fournir en exécution du Marché doivent avoir été homologués par une Autorité Nationale de Contrôle (ANC) reconnue, tant dans le pays de fabrication que dans le pays de l’Acheteur, à la date de signature du Marché. Une ANC est un organisme qui remplit les six fonctions essentielles de contrôle des produits biologiques définies par l’Organisation mondiale de la santé, à savoir : homologation sur la base d’un ensemble de normes publiées ; surveillance après commercialisation ; système de mise en circulation des lots de vaccins ; utilisation des laboratoires lorsque cela est nécessaire ; inspections régulières pour vérifier que les bonnes pratiques de fabrication sont respectées ; et évaluation des données cliniques. L’homologation délivrée dans le pays de fabrication doit indiquer que le Soumissionnaire est autorisé à fabriquer les vaccins par l’ANC en place dans le pays de fabrication. L’offre devra être accompagnée de documents présentés sous la forme d’une copie certifiée conforme de l’homologation et d’un exemplaire de l’acte d’enregistrement/d’homologation du vaccin proposé établissant que ledit vaccin est homologué par l’ANC dans le pays de l’Acheteur, et un exemplaire de l’homologation délivrée par une ANC dans le pays de l’Acheteur devra être soumis au moment de la signature du Marché. S’il n’y a pas d’ANC spécialisée dans le contrôle des produits biologiques dans le pays de l’Acheteur, le Soumissionnaire fournira des pièces justificatives établissant que les vaccins sont conformes aux critères de qualification stipulés dans les Spécifications techniques.  2. Si les Produits proposés ne sont pas conformes aux normes de pharmacopée stipulées dans les Spécifications techniques, le Soumissionnaire fournira les protocoles d’essai et autres normes de référence. |

|  |
| --- |
| Section III. Critères d’évaluation et de qualification |
| Cette Section complète les Instructions aux soumissionnaires (IS). Elle inclut les critères que l’Acheteur doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. L ‘Acheteur n’utilisera pas d’autres critères que ceux indiqués dans le Dossier d’Appel d’offres.  Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de soumission.  *[L’Acheteur sélectionnera les critères considérés comme adéquates pour la passation du marché en question, insèrera le langage approprié ou un autre langage acceptable, en utilisant les exemples ci-dessous, et supprimera le texte en italiques.]* |
| **Contenu** |
| 1. Marge de préférence (IS 33)  2. Évaluation des offres (IS 34)  3.Vérification de qualification à posteriori (IS 37) |

**1. Évaluation de la préférence (clause 33 des IS)**

Si les **DPAO** le prévoient, l’Acheteur accordera pendant la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux fournitures fabriquées ou assemblées dans le pays de l’Acheteur, conformément à la procédure ci-après.

L’Acheteur classera les offres conformes pour l’essentiel dans l’un des trois groupes ci-après:

a) **Groupe A**: les offres proposant des fournitures fabriquées dans le pays de l’Emprunteur, pour lesquelles: (i) le coût de la main d’oeuvre, des matières premières et des composants originaires du pays de l’Emprunteur représentent plus de trente (30) pourcent du prix EXW des fournitures, et (ii) l’établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres.

b) **Groupe B**: toutes les autres offres proposant des fournitures originaires du pays de l’Emprunteur.

c) **Groupe C**: les offres proposant des fournitures fabriquées ou assemblées en dehors du pays de l’Emprunteur, qui ont été ou qui seront importées.

Pour faciliter cette classification par l’Acheteur, le Soumissionnaire remplira la version appropriée du Bordereau des prix inclus dans le Dossier d’Appel d’Offres. Il est entendu toutefois que si le Soumissionnaire se trompe de version et remplit un autre formulaire, son offre ne sera pas écartée mais sera simplement reclassée par les soins de l’Acheteur dans le groupe qui convient.

L’Acheteur examinera d’abord les offres pour vérifier dans quel groupe les soumissionnaires auront classé leurs offres en préparant leurs soumissions et Bordereaux des prix. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

Toutes les offres de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l’offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L’offre évaluée la moins disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec les offre évaluées les moins disantes des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu’une offre des Groupes A ou B est l’offre évaluée la moins disante, le Soumissionnaire qui l’a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l’offre dont le coût est évalué comme étant le moindre fait partie du Groupe C, toutes les offres du Groupe C seront de nouveau comparées à l’offre évaluée la moins disante du Groupe A dont le coût est évalué comme étant le moindre dans ce Groupe, après qu’on ait ajouté au prix évalué des fournitures proposées dans chacune des offres du Groupe C, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un montant de quinze (15) pour cent du prix CIP (lieu de destination) des produits et biens à importer ou déjà importés. Tous les prix tiendront compte des rabais inconditionnels et seront corrigés des erreurs arithmétiques. Si c’est l’offre du groupe A qui est alors présente le moindre coût, elle est retenue pour l’attribution du marché. Sinon c’est l’offre évaluée au moindre coût du Groupe C qui sera retenue.

**Offre la plus avantageuse**

L’Acheteur utilisera les critères et méthodes définis dans les Sections 2 et 3 ci-après afin de déterminer quelle est l’Offre la plus avantageuse. Il s’agit de l’Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et

(a) qui est conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et

(b) dont le coût évalué est le plus bas.

**2. Évaluation (clause 34 des IS)**

**2.1 Évaluation des facteurs économiques (clause 34.6 des IS)**

L’évaluation d’une offre par l’Acheteur pourra prendre en compte, en plus du prix de l’offre soumis en application des dispositions de l’article 14.8 des IS, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tels qu’indiqués à l’alinéa 34.2 (f) des IS, et tels que précisés aux **DPAO** en référence à l’article 34.6 des IS, en utilisant les méthodes et critères décrits au 1.2 ci-dessous :

a)Calendrier de livraison (version des Incoterms spécifiée dans les **DPAO**):

Les Fournitures faisant l’objet du présent Appel d’Offres doivent être livrées au cours d’une période de temps acceptable (c’est à dire entre et y compris une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section VII - Calendrier de livraison. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. A l’intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement tel que stipulé aux DPAO -34.6, sera ajouté aux prix des offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d’évaluation.

b)Variantes au Calendrier de règlement: *[retenir une des options ci-après]*

i) Les soumissionnaires indiqueront les prix de leurs offres sur la base du Calendrier de règlement figurant au CCAP. Les offres seront évaluées sur cette base. Les soumissionnaires sont toutefois autorisés à présenter une variante au Calendrier de règlement et à indiquer la réduction de prix qu’ils accepteraient pour cette variante. L’Acheteur peut considérer la variante au Calendrier de règlement et la réduction de prix proposées par le Soumissionnaire retenu sur la base du Calendrier de règlement figurant au CCAP.

**ou**

ii) Le CCAP indique le Calendrier de règlement spécifié par l’Acheteur. Si une offre contient un Calendrier différent et si l’Acheteur le considère acceptable, l’offre sera évaluée en tenant compte des intérêts bancaires résultant du règlement anticipé prévu par la variante proposée dans l’offre, par rapport au Calendrier indiqué dans le Dossier d’Appel d’Offres, au taux indiqué aux DPAO – 34.6..

c)Critères spécifiques additionnels

Tout autre critère spécifique, ainsi que la méthode appropriée pour son application à l’évaluation, doit être détaillée dans les **DPAO** – 34.6, le cas échéant.

**Acquisition durable**

*[si des exigences d’acquisition durable ont été spécifiées dans la Section VII, en fonction des besoins, indiquer que (i) soit ces exigences seront évaluées sur la base oui/non (conformité) ou (ii) la méthodologie pour le calcul d’un ajustement monétaire à effectuer au prix de l’offre pour les besoins de l’évaluation, pour tenir compte des offres qui dépassent le minimum exigé en matière de durabilité*]

**Autres critères**

(si permis par IS 35.2(f)

**2.2. Évaluation de marchés multiples (clause 34.4 des IS)**

L‘Acheteur attribuera plusieurs contrats au Soumissionnaire qui offre la combinaison d’offres évaluée la moins disante (un contrat par offre) et qui satisfait aux conditions de qualification à postériori (conformément à cette Section III, clause 37 des IS, Vérification des qualifications à posteriori).

Á cet effet, l’Acheteur :

1. Evaluera uniquement les lots et les contrats offrant au minimum les pourcentages d’articles par lot et de quantité par article stipulés à l’article 14.6 des IS

L’évaluation desdites offres sera effectuée selon les procédures suivantes. Le prix moyen d’un article proposé par les Soumissionnaires dont l’offre est jugée conforme pour l’essentiel sera ajouté au prix de l’offre du soumissionnaire qui n’a pas offert l’article en question, et le coût total équivalent de l’offre ainsi déterminé sera utilisé aux fins de comparaison et d’évaluation des offres et d’attribution du Marché; et

1. prendra en compte :

i) L’offre de moindre coût pour chaque lot ;

ii) les rabais proposés pour chaque lot déterminés par application des méthodes indiquées par le soumissionnaire dans leurs offres.

**2.3. Offres Variantes (clause 13.1 des IS)**

L ‘Acheteur évaluera les variantes comme suit, si leur prise en compte est prévue aux DPAO – 13.1 :

*[insérer l’option applicable, le cas échéant]*

« Le Soumissionnaire pourra soumettre une offre variante seulement s’il a remis une offre conforme au dossier d’appel d’offres (offre de base). L’Acheteur prendra en considération seulement les offres variantes éventuellement présentées par le Soumissionnaire dont l’offre de base a été évaluée la plus avantageuse. »

Ou

« Le Soumissionnaire pourra soumettre une offre variante qu’il ait remis ou non une offre strictement conforme au dossier d’appel d’offres (offre de base). L’Acheteur prendra en considération les offres variantes telles que définies dans les Spécifications techniques de la Section VII. Toutes les offres reçues, qu’elles soient des offres de base ou des offres variantes satisfaisant aux exigences des spécifications seront évaluées sur leurs mérites propres selon la procédure indiquée à l’Article 34 des IS ».

**3. Qualification à posteriori (clause 37 des IS)**

Après avoir déterminé l’offre évaluée la moins-disante suivant les dispositions de l’article 34.1 des IS, et le cas échéant après avoir examiné toute offre anormalement basse en corformité avec l’Article 36.1 des IS, l’Acheteur vérifiera à postériori que le Soumissionnaire est qualifié conformément aux dispositions de l’Article 36 des IS, en faisant exclusivement état des conditions mentionnées dans ladite clause. Un facteur non défini ci-dessous ne pourra pas être utilisé pour juger de la qualification du Soumissionnaire.

L’offre doit être accompagnée des documents suivants :

Pièces justificatives établissant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée :

i) dans le cas où le Soumissionnaire propose de livrer, en exécution du Marché , des Produits qu’il fabrique ou produit par ailleurs (à partir d’ingrédients fournis par des fabricants primaires), pièces établissant que le Soumissionnaire :

a) est constitué en société dans le pays de fabrication des Produits ;

b) a obtenu l’agrément de l’autorité réglementaire du pays de fabrication en vue de fournir les Produits ;

c) a fabriqué et commercialisé les Produits spécifiques faisant l’objet du présent Dossier d’appel d’offres depuis au moins deux (2) ans, et des Produits analogues depuis au moins cinq (5) ans ;

d) a reçu de l’autorité réglementaire du pays de fabrication des Produits un certificat d’inspection satisfaisant (certificat de bonnes pratiques de fabrication, ou certificat BPF), conformément au système de certification de la qualité des produits pharmaceutiques entrant dans le commerce international établi par l’Organisation mondiale de la santé (OMS), ou a été certifié par l’autorité compétente d’un pays membre de la Convention sur l’inspection des produits pharmaceutiques (PIC), et a respecté de manière tangible les normes de qualité au cours des deux années ayant précédé le dépôt de son offre ;

ii) dans le cas où le Soumissionnaire propose de livrer, en exécution du Marché, des Produits qu’il ne fabrique ou ne produit pas par ailleurs, pièces établissant :

a) que le Soumissionnaire est dûment autorisé à livrer les Produits dans le pays de l’Acheteur par un fabricant des Produits répondant aux critères énoncés à l’alinéa (i) ci-dessus ; et

Le Soumissionnaire devra également fournir les renseignements et documents additionnels suivants :

a) un relevé de ses capacités de production installées ;

b) des exemplaires de ses états financiers vérifiés pour les trois derniers exercices ;

c) des renseignements détaillés sur les installations et services de laboratoires de contrôle de la qualité présents sur le site, et de la gamme des essais effectués ;

d) une liste des principaux marchés de fourniture exécutés au cours des cinq dernières années.

**Note : Des indications relatives aux critères de qualification qui sont jugés raisonnables sont en outre fournies dans la Note technique de la Banque mondiale sur la Passation des marchés de produits de santé. Si des offres peuvent être remises pour différents lots, les critères de qualification applicables à chacun devront être indiqués séparément.**

|  |
| --- |
| Section IV. Formulaires de soumission |

Liste des formulaires

[Lettre de soumission 50](#_Toc454528894)

[Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire 53](#_Toc454528895)

[Formulaire de renseignements sur les membres de groupement 55](#_Toc454528896)

[Bordereaux des prix 57](#_Toc454528897)

[Bordereau des prix des Fournitures à importer 58](#_Toc454528898)

[Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées 59](#_Toc454528899)

[Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées ou assemblées dans le pays de l’Acheteur 61](#_Toc454528900)

[Modèle de garantie d’offre (garantie bancaire) 62](#_Toc454528901)

[Garantie d’offre (Cautionnement émis par une compagnie de garantie) 64](#_Toc454528902)

[Modèle de déclaration de garantie de l’offre 66](#_Toc454528903)

[Modèle d’autorisation du Fabricant 67](#_Toc454528904)

[Modèle de certificat de produit pharmaceutique 68](#_Toc454528905)

|  |
| --- |
| Lettre de soumission |

*INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*

*[Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous , indiquant clairement le nom et l’adresse commerciale complets.*

*Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d’offres]*

Date de soumission: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

Avis d’appel d’offres No.:*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet de l’Acheteur]*

Nous, les soussignés attestons que :

1. Nous avons examiné le Dossier d’appel d’offres, y compris l’amendement/ les amendements No. : *[insérer les numéros et date d’émission de chacun des amendements];* et n’avons aucune réserve à leur égard ;
2. nous remplissons les critères d’éligibilité et nous n’avons pas de conflit d’intérêt tels que définis à l’Article 4 des IS;
3. nous n’avons pas été exclus par l’Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie d’offre telle que prévue à l’article 4.7 des IS;
4. nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d’appel d’offres et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d’appel d’offres les Fournitures et Services connexes ci-après : *[insérer une brève description des Fournitures et Services connexes*]
5. le montant total de notre offre, hors rabais offert à l’alinéa (f) ci-après est de :

Dans le cas d’un article/lot unique : [*insérer le montant total de l’offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives*] ;

Dans le cas d’articles/de lots multiples, le montant total de chaque article/lot : [*insérer le montant total de l’offre pour chacun des articles/lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives*] ;

Dans le cas de lots multiples, le montant total pour l’ensemble des lots : [*insérer le montant total de l’offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives*] ;

1. les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :
   * + 1. Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts] ;*
       2. la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l’offre après application du rabais est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d’application de chacun des rabais offerts]*
2. notre offre demeurera valide pendant la période indiquée aux DPAO - IS 18.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres aux DPAO - IS 22.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant);; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période;
3. si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément au Dossier d’appel d’offres;
4. conformément à l’article 4.3 des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus d’une offre dans le cadre du présent Appel d’offres, à l’exception des offres variantes présentées conformément à l’Article 13 des Instructions aux Soumissionnaires
5. ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l’objet et ne sommes pas sous le contrôle d’une entité ou d’une personne, faisant l’objet de suspension temporaire ou d’exclusion prononcée par le Groupe Banque mondiale, ou d’exclusion imposée par le Groupe Banque mondiale en vertu de l’Accord Mutuel d’Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d’une autre réglementation officielle du pays de l’Acheteur, ou en application d’une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies;
6. *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays de l’Acheteur » ou « nous sommes une entreprise publique du pays de l’Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l’article 4.6 des IS »][[10]](#footnote-10)*;
7. les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d’Appel d’offres ou l’exécution/la signature du Marché:

*[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des honoraires ou commissions, le montant et la monnaie, le cas échéant]*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du Bénéficiaire | Adresse | Motif | Montant |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

*(Si aucune somme n’a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).*

1. il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d’attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu d’engagement ferme entre nous, jusqu’à ce qu’un marché soit formellement établi et signé;
2. nous comprenons que vous n’êtes pas tenu d’accepter l’offre évaluée la moins-disante ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
3. nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d’assurer qu’aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se à un quelconque acte de fraude et corruption.

Nom du Soumissionnaire\* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l’offre\*\* *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l’offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’offre.

Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

Avis d’appel d’offres No.: *[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

|  |
| --- |
| 1. Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]* |
| 2. En cas de groupement, noms de tous les membres : *[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]* |
| 3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré:*[insérer le nom du pays d’enregistrement]* |
| 4. Année d’enregistrement du Soumissionnaire: *[insérer l’année d’enregistrement]* |
| 5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement: *[insérer l’adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement]* |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :  Nom:*[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]*  Adresse:*[insérer l’adresse du représentant du Soumissionnaire]*  Téléphone/Fac-similé:*[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]*  Adresse électronique:*[insérer l’adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]* |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*   Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS   * En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l’article 4.1 des IS. * Dans le cas d’une entreprise publique du pays de l’Acheteur, documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, et qu’elle n’est pas sous la tutelle de l’Acheteur, en conformité avec l’article 4.6 des IS. * Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire |

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement.]*

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

Avis d’appel d’offres No.:*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

|  |
| --- |
| 1. Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]* |
| 2. Nom du membre du groupement : *[insérer le nom légal du membre du groupement]* |
| 3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré: *[insérer le nom du pays d’enregistrement du membre du groupement]* |
| 4. Année d’enregistrement du membre du groupement: *[insérer l’année d’enregistrement du membre du groupement]* |
| 5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d’enregistrement: *[insérer l’adresse légale du membre du groupement dans le pays d’enregistrement]* |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement:  Nom:*[insérer le nom du représentant du membre du groupement]*  Adresse:*[insérer l’adresse du représentant du membre du groupement]*  Téléphone/Fac-similé:*[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]*  Adresse électronique:*[insérer l’adresse électronique du représentant du membre du groupement]* |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*   Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS   * Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Bénéficiaire, documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu’elle n’est pas sous la tutelle de l’Acheteur en conformité avec l’article 4.6 des IS. * Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire |

Bordereaux des prix

*[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services connexes fournie par l’Acheteur dans la Section VII.]*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Bordereau des prix des Fournitures à importer | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|  | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Offres du Groupe C, fournitures à importer  Monnaie de l’offre en conformité avec l’Article 15 des IS | | | | | | | Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*  Avis d’appel d’offres No.:*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*  Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]* | | | | | | | | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | | 7 | | | | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | |
| Code  du produit | Produit | Posologie | Forme pharmaceutique | Quantité  par conteneur | Quantité offerte | | Prix unitaires | | | | Prix unitaire total [a+b+c] | Prix total par  article  [6 x 8] | Commission  de l’agent local en % du prix FOB inclus dans le prix de l’offre | Poids et volume  à l’expédition | Nom  du fabricant | Pays d’origine | Norme pharma-  copée | |
|  | [a]  CIP lieu de destination convenu (préciser) en conformité avec IS 14.8(b) (i) | [b]  Transport intérieur, assurance & autres coûts locaux connexes spécifiés | [c]  Autres coûts connexes définis dans les CCAP |
|  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | |
|  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | |
|  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | |
|  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | |
|  | | | | | | | | | |  | | | | | | | | |
|  | | | | | | | | | | Prix total de l’offre :  Monnaie :  En chiffres :  En toutes lettres : | | | | | | | | |

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature],*Date*[insérer la date]*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Offres du Groupe C, fournitures déjà importées  Monnaie de l’offre en conformité avec l’Article 15 des IS | | | | | | | Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*  Avis d’appel d’offres No.:*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*  Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]* | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | | 7 | | | |  | 8 | | 9 | | 10 | | 11 | | 12 | | 13 | | |
| Code  du produit | Produit | Posologie | Forme pharmaceutique | Quantité  par conteneur | Quantité offerte | | Prix unitaires | | | | [e]  Autres coûts connexes tels que définis dans les CCAP | | Prix unitaire total  [c+d+e] | | Prix total par poste  [6x8] | | Taxes de vente et autres payable par article si le Marché est attribué | | Nom  du fabricant | | Pays d’origine | | Norme pharma-  copée | | |
| [a]  Prix unitaire y compris droits de douane et taxes à l’importation payés et payables | [b]  Droits de douane et taxes à l’importation payés et payables par unité | [c]=a-b Prix unitaire net de droits de douane et de taxes à l’importation | [d]  Transport interne, assurances & autres coûts locaux connexes à la livraison |
|  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  |  |  | |  | |  | |  | |  | |  | | |
|  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  |  |  | |  | |  | |  | |  | |  | | |
|  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  |  |  | |  | |  | |  | |  | |  | | |
|  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  |  |  | |  | |  | |  | |  | |  | | |
|  | | | | | | | | | |  | | | | | | | | | | | | | | |
| Note :  i) La colonne 7[b][ Droits de douane et taxes à l’importation requiert des documents probatoires. | | | | | | | | | | Prix total de l’offre :  Monnaie :  En chiffres :  En toutes lettres : | | | | | | | | | | | | | | |

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature],* Date*[insérer la date]*

*\*[Pour les biens et produits déjà importés, le prix quoté devra être visible de façon distincte du prix original de ces produits tels que déclarés en douane au moment de leur importation et ce prix devra intégrer tout  rabais ou  toute majoration appliquée par l’agent local ou le représentant local du fournisseur ainsi que tous les couts locaux à l’exception des droits et taxes à l’importation, qui ont été ou seront payés par le client.. Pour davantage de clarté, il est demandé aux  soumissionnaires de  quoter le prix en incluant les droits d’importation , et en plus de fournir les informations sur les droits d’importation ainsi que le prix hors droits d’importation , ce qui constitue en fait la difference entre ces deux  valeurs]*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées ou assemblées dans le pays de l’Acheteur | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|  | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Pays de l’Acheteur | | | | | | | (Offres des Groupes A et B)  Monnaie de l’offre en conformité avec l’Article 15 des IS | | | | | Date [*insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*  Avis d’appel d’offres No***.: [insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]***  Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]* | | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | | 7 | | | 8 | | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | |
| Code  du produit | Produit | Posologie | Forme pharmaceutique | Quantité  par conteneur | Quantité offerte | | Prix unitaires | | | Prix unitaire total [a+b+c] | | Prix total par article  [6 x 8] | Taxes sur les ventes et autres impôts dus si le marché est attribué | Nom du fabricant | Norme pharma-  copée | Apports locaux inclus dans le coût en % du prix à l’usine figurant dans la colonne 7 [a] | |
| [a]  À l’usine À l’entrepôt Au magasin d’exposition Au magasin de vente | [b]  Transport intérieur, assurance & autres coûts locaux connexes | [c]  Autres coûts connexes définis dans les CCAP |
|  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  | |  |  |  |  |  | |
|  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  | |  |  |  |  |  | |
|  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  | |  |  |  |  |  | |
|  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  | |  |  |  |  |  | |
|  | | | | | | | | | |  | | | | | | | |
|  | | | | | | | | | | Prix total de l’offre :  Monnaie :  En chiffres :  En toutes lettres : | | | | | | | |

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Date *[insérer la date de l’offre]*

|  |
| --- |
| Modèle de garantie d’offre (garantie bancaire) |

*[La banque remplit ce modèle de garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

*[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice]*

**Bénéficiaire :** *[insérer nom et adresse de l’Acheteur]*

**Avis d’appel d’offres No**.:*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

**Date :** *[insérer date]*

**Variante :** *[insérer identification s’il s’agit d’une offre variante]*

**Garantie d’offre no. :** *[insérer No de garantie]*

**Garant:** *[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice, sauf si cela figure à l’en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d’offres no. *[insérer no de l’avis d’appel d’offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis ou vous soumettra son offre en date du *[insérer date du dépôt de l’offre]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d’Appel d’offres, l’Offre doit être accompagnée d’une garantie d’offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [*insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays de l’Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible].* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre, à savoir :

1. s’il retire l’Offre pendant la période de validité qu‘il a spécifiée dans la lettre de soumission de l’offre; ou
2. si, s’étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par l’Acheteur pendant la période de validité telle qu’indiquée dans la lettre de soumission de l’offre ou prorogée par l’Acheteur avant l’expiration de cette période, il:
3. ne signe pas le Marché ; ou
4. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s’il est tenu de le faire ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n’est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l’expiration de l’Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

*Note : le texte en italiques est pour l’usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.*

|  |
| --- |
| Garantie d’offre (Cautionnement émis par une compagnie de garantie) |

*[La compagnie de garantie remplit cette garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l’AOI No *[insérer no de l’avis d’appel d’offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l’adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de  *[insérer nom de l’Acheteur]* (ci-après dénommé « l’Acheteur ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays de l’Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s’engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Acheteur. Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_ jour de \_\_\_\_\_\_ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d’exécution de cette obligation sont les suivantes :

(a). Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu’il a spécifiée dans la lettre de soumission de l’offre, ou

(b). Si le Soumissionnaire, s’étant vu notifier l’acceptation de son offre par l’Acheteur pendant la période de validité :

(i) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) marché ; ou

(ii) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s’il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d’Appel d’Offres émis par l’Acheteur,

nous nous engageons à payer à l’Acheteur un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l’Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l’Acheteur notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu’au vingt-huitième (28ème) jour inclus suivant l’expiration du délai de validité de l’offre ; toute demande de l’Acheteur visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, *\_\_\_\_\_\_. [insérer date]*

|  |
| --- |
| Modèle de déclaration de garantie de l’offre |

*[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

Avis d’appel d’offres No.:*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l’attention de *[insérer nom complet de l’Acheteur]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d’une déclaration de garantie de l’offre.

2. Nous acceptons que nous ferons l’objet d’une suspension du droit de participer à tout appel d’offres en vue d’obtenir un marché de la part de l’Acheteur pour une période de *[insérer nombre de mois ou d’années]* commençant le *[insérer date],* si nous n’exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l’Offre, à savoir :

a) si nous retirons l’Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans le formulaire d’offre ; ou

b) si nous étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par l’Acheteur pendant la période de validité, nous (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l’expiration de notre Offre.

4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d’entreprises, la déclaration de garantie de l’offre doit être au nom du groupement qui soumet l’offre. Si le groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’offre, la déclaration de garantie de l’offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d’intention.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie de l’offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de *\_\_\_\_\_ [Insérer la date de signature]*

Modèle d’autorisation du Fabricant

*[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu’il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d’autorisation doit être à l’en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dument habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

Avis d’appel d’offres No.:*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet de l’Acheteur]*

ATTENDU QUE :

*[insérer le nom complet du Fabricant]* sommes fabricant réputé de *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l’usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l’Appel d’Offres No *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 28 du Cahier des Clauses générales pour les fournitures offertes par l’entreprise ci-dessus pour cet Appel d’Offres.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l’autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l’habilitation pour et au nom de *[insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de *\_\_\_\_\_ [Insérer la date de signature]*

Modèle de certificat de produit pharmaceutique

**Certificat de produit pharmaceutique**1

Ce certificat est conforme au format recommandé par l’Organisation mondiale de la santé *(voir instructions générales et notes explicatives ci-jointes).*

No du certificat :

Pays exportateur (certificateur) :

Pays importateur (sollicitant) :

1. Nom et forme pharmaceutique du produit :

1.1 Principes actifs2 et quantité(s) par dose unitaire3.

La composition qualitative4 complète du produit, y compris les excipients, est jointe en annexe.

1.2 Ce produit fait-il l’objet d’une autorisation de mise sur le marché (AMM)5 dans le pays exportateur ? oui/non *(insérer la réponse appropriée)*

1.3 Ce produit est-il commercialisé dans le pays exportateur ? oui/non/ne sait pas *(insérer la réponse appropriée)*

Si la réponse à la question 1.2 est oui, passer à la section 2A et sauter la section 2B.

Si la réponse à la question 1.2 est non, sauter la section 2A et passer à la section 2B6.

2A. 1 Numéro de l’AMM7 et date de délivrance :

2A.2 Titulaire de l’AMM (nom et adresse) :

2A.3 Statut du titulaire de l’AMM8 : a/b/c *(sélectionner la catégorie applicable, parmi celles qui figurent à la note 8)*

2A.3.1 Pour les catégories b et c, nom et adresse du fabricant9 :

2A.4 Un résumé du dossier d’AMM est-il joint en annexe10? oui/non *(insérer la réponse appropriée)*

2A.5 L’information sur le produit officiellement approuvée11 qui figure en annexe au présent formulaire est-elle complète et conforme à l’AMM ? oui/non/non fournie *(insérer la réponse appropriée)*

2A.6 Nom et adresse du demandeur du certificat, s’il ne s’agit pas du titulaire de l’AMM12 :

2B. 1 Nom et adresse du demandeur du certificat :

2B.2 Statut du demandeur : a/b/c *(sélectionner la catégorie applicable, parmi celles énumérées à la note 8)*

2B.2.1 Pour les catégories b et c, nom et adresse du fabricant9:

2B.3 Raison de l’absence d’AMM :

non exigée/non demandée/en cours d’examen/refusée *(entrer la réponse appropriée)*

2B.4 Remarques13 :

3. L’autorité certificatrice organise-t-elle des inspections périodiques de l’usine de production de la forme pharmaceutique ?

oui/non/sans objet14 *(insérer la réponse appropriée)*

Si la réponse est non ou sans objet, passer à la question 4.

3.1 Fréquence des inspections de routine (ans) :

3.2 La fabrication de ce type de forme pharmaceutique a-t-elle fait l’objet d’une inspection ?

oui/non *(insérer la réponse appropriée)*

3.3 Les locaux et opérations sont-ils conformes aux bonnes pratiques de fabrication (BPF)15 recommandées par l’Organisation mondiale de la santé ?

oui/non/sans objet16 *(insérer la réponse appropriée)*

4. L’information présentée par le demandeur satisfait-elle l’autorité certificatrice sur tous les aspects de la fabrication du produit ? 11

oui/non *(insérer la réponse appropriée)*

Si la réponse est non, expliquer pourquoi :

Adresse de l’autorité certificatrice :

No de téléphone : No de télécopie :

Nom de la personne autorisée :

Signature :

Cachet et date :

**Instructions générales**

Pour des informations plus complètes sur la façon de remplir le présent formulaire et sur l’application du système, prière de se reporter au texte des directives.

Ces formulaires peuvent être établis par ordinateur. Cependant, ils doivent toujours être présentés sur support Papier, et les réponses doivent être dactylographiées.

Ajouter, si nécessaire, des feuilles supplémentaires pour les remarques et explications.

**Notes explicatives**

1 Ce certificat, conforme au format de présentation recommandé par l’OMS, indique le statut du produit pharmaceutique et du demandeur du certificat dans le pays exportateur. Il ne s’applique qu’à un seul produit, car les modalités de fabrication et l’information approuvée pour différentes formes pharmaceutiques et différentes concentrations peuvent varier.

2 Utiliser autant que possible la dénomination commune internationale (DCI) ou la dénomination commune nationale.

3 La formule (composition complète) de la forme pharmaceutique doit être précisée sur le certificat ou jointe en annexe.

4 La composition qualitative détaillée devra si possible être indiquée, sous réserve de l’accord du titulaire de l’AMM.

5 Le cas échéant, donner des détails sur toute restriction à la vente, la distribution ou l’administration du produit mentionnée dans l’AMM.

6 Les sections 2A et 2B s’excluent mutuellement.

7 Indiquer, le cas échéant, si l’autorisation est provisoire ou si le produit n’a pas encore été approuvé.

8 Préciser si la personne responsable de la mise du produit sur le marché :

a) fabrique la préparation ;

b) conditionne et/ou étiquette une forme pharmaceutique fabriquée par une société indépendante ; ou

c) ne participe à aucune des opérations mentionnées ci-dessus.

9 Ces renseignements ne peuvent être communiqués qu’avec l’autorisation du titulaire d’AMM ou, dans le cas des produits qui n’ont pas été enregistrés, du demandeur. Si aucune réponse ne figure dans cette section, cela signifie que la partie concernée a refusé l’inclusion de cette information. Il convient de noter que les renseignements se rapportant au lieu de production font partie intégrante de l’AMM. Si le lieu de production a changé, l’AMM doit être mise à jour sous peine de nullité.

10 Il s’agit du document, préparé par certaines autorités nationales de réglementation, qui récapitule les données techniques ayant conduit à la délivrance de l’AMM.

11 Il s’agit de l’information sur le produit approuvée par l’autorité nationale de réglementation compétente, par exemple un « résumé des caractéristiques du produit » (RCP).

12 Dans ce cas, une autorisation est exigée du détenteur de l’AMM pour la délivrance du certificat. Cette autorisation doit être communiquée à l’autorité par le demandeur.

13 Prière d’indiquer la raison pour laquelle le demandeur n’a pas demandé l’enregistrement du produit :

a) Le produit a été mis au point exclusivement pour le traitement de maladies — notamment de maladies tropicales — qui ne sont pas endémiques dans le pays exportateur.

b) Le produit a été reformulé afin d’améliorer sa stabilité dans des conditions tropicales.

c) Le produit a été reformulé pour exclure des excipients non approuvés dans le pays d’importation.

d) Le produit a été reformulé pour tenir compte d’une limite maximale différente (de posologie) pour un principe actif.

e) Autre raison (préciser).

14 « Sans objet » signifie que le produit est fabriqué dans un pays autre que celui qui délivre le certificat de produit et que l’inspection est conduite sous la responsabilité du pays de fabrication.

15 Les règles de bonnes pratiques applicables à la fabrication des médicaments et au contrôle de leur qualité mentionnées dans le certificat sont celles qui figurent dans le trente-deuxième rapport du Comité OMS d’experts des spécifications relatives aux préparations pharmaceutiques (OMS, Série de Rapports techniques No 823, 1992, Annexe 1). Des recommandations spécifiquement applicables aux produits biologiques ont été formulées par le Comité OMS d’experts de la standardisation biologique (Série de Rapports techniques de l’OMS No 822, 1992, Annexe 1).

16 À remplir lorsque le titulaire de l’AMM ou le demandeur est dans la situation (b) ou (c) de la note 8 ci‑dessus. Ces données présentent une importance particulière lorsque des fournisseurs étrangers participent à la fabrication du produit. En l’occurrence, le demandeur doit fournir à l’autorité certificatrice des informations permettant d’identifier les parties contractuelles responsables de chaque étape de la fabrication de la forme pharmaceutique finie et de définir la nature et l’étendue de tout contrôle exercé sur chacune de ces parties.

Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d’information des emprunteurs et des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

(a) au titre de l’IS 4.8 (a) et 5.1 :

*[insérer la liste des pays inéligibles après approbation par la Banque de la dite restriction , ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

(b) au titre de l’IS 4.8 (b) et 5.1 :

*[insérer la liste des pays inéligibles après approbation de la Banque de la dite restriction, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

Section VI. Fraude et Corruption

(Le texte de cette section ne doit pas être modifié)

1. Objet

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente Section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des opérations de financement de projets d’investissement de la Banque.

2. Exigences

|  |
| --- |
| 2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les soumissionnaires, consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l’ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d’éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l’exécution des contrats financés par la Banque, et s’abstiennent de toute fraude et corruption.  2.2 En vertu de ce principe, la Banque   1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :   (i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur les actions d’une autre personne ou entité ;  (ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque agit ou s’abstient d’agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;  (iii) se livrent à des «manœuvres collusives» les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités;  (iv) se livre à des «manœuvres coercitives» quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d’influer indûment sur les actions de cette personne ou entité; et  (v) se livre à des « manœuvres obstructives »  (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête; ou  (bb) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.   1. rejettera la proposition d’attribution d’un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d’attribuer ledit marché ou contrat, ou l’un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés s’est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l’obtention dudit marché ou contrat 2. outre les recours prévus dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur, ou d’un bénéficiaire du financement, s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d’exécution du marché, sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques; 3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[11]](#footnote-11) (ii) de la participation[[12]](#footnote-12) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ; 4. exigera que les dossiers d’appel d’offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires, consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[[13]](#footnote-13) les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission de l’offre et à l’exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. |

PARTIE 2 - Conditions de livraison des Fournitures

|  |
| --- |
| Section VII. Liste des fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans |

Table des matières

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison 79

2. Spécifications techniques 80

3. Inspections et Essais 93

**Notes pour la préparation de cette Section VII**

Il incombe à l’Acheteur de préparer et d’inclure cette Section VII dans le Dossier d’Appel d’offres. Cette Section comprend au minimum une description des Biens et Services à fournir et le Calendrier de livraison.

L’objectif de cette Section VII est de fournir aux soumissionnaires des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix, pour la préparation desquels la Section IV fournit des Tableaux types. Par ailleurs, cette Section VII, utilisée avec les Bordereaux des Prix (Section IV), devrait permettre d’ajuster les prix en cas de variations des quantités au moment de l’attribution du marché conformément à l’Article 42.1 des Instructions aux soumissionnaires (IS).

La date ou la période de livraison des Fournitures doivent être spécifiées soigneusement, en prenant en compte : (a) les implications que peuvent avoir les termes utilisés pour définir la livraison, les dits termes étant précisés dans les IS et définis dans les termes du commerce international (Incoterms) (par exemple les termes EXW, ou CIP, FOB, FCA-qui impliquent que la « livraison » est effective lorsque les Fournitures sont remises **au transporteur**), et (b) la date prescrite, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations de l’**Acheteur** (par exemple, notification de l’Attribution du marché, signature du marché, ouverture ou confirmation de la lettre de crédit).

|  |
| --- |
| 1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison |

*[L’Acheteur remplit ce tableau, à l’exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix, Section IV]*

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Article No.** | **Description des Fournitures** | **Quantité (Nb. d’unités)** | **Unité** | **Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO** | **Date de livraison (selon les Incoterms)** | | |
| **Date de livraison au plus tôt** | **Date de livraison au plus tard** | **Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [*à indiquer par le Soumissionnaire*]** |
|  | *[Insérer la description des Fournitures]* | *[insérer la quantité des articles à fournir]* | *[insérer l’unité de mesure ]* | *[insérer le lieu de livraison finale, selon les DPAO]* | *[insérer la date]* | *[insérer la date]* | *[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]* |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

2. Spécifications techniques

*L’objet des Spécifications techniques (ST) est de définir les caractéristiques techniques des Fournitures et Services connexes demandés par l’Acheteur. L ‘Acheteur prépare les ST détaillées en tenant compte de ce que :*

* *les ST constituent le fondement sur lequel l’Acheteur vérifie la conformité des offres puis évalue les offres. Par conséquent, des ST bien définies facilitent la préparation d’offres conformes par les soumissionnaires, ainsi que l’examen préliminaire; l’évaluation, et la comparaison des offres par l’Acheteur.*
* *Les ST doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :*

*a) Normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des Fournitures.*

*b) Détails concernant les tests (nature et nombre);*

*c) Prestations/services connexes complémentaires, nécessaires pour assurer une livraison/réalisation en bonne et due forme;*

*d) Activités détaillées à la charge du Soumissionnaire, participation éventuelle de l’Acheteur à ces activités;*

*e) Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les dommages et intérêts applicables en cas de non-respect de ces garanties de fonctionnement.*

*Pour que les Soumissionnaires puissent répondre d’une façon réaliste et compétitive aux conditions posées par l’Acheteur, et sans avoir à assortir leurs soumissions de réserves ou de conditions particulières, il faut un ensemble de spécifications techniques à la fois claires et précises. Les dispositions types figurant dans cette section ont une valeur purement indicative. Elles ne sont pas destinées à être utilisées telles quelles, dans la mesure où il appartient à l’Acheteur de rédiger, aux fins d’inclusion dans le Dossier d’appel d’offres, des spécifications techniques adaptées au marché considéré. Dans le contexte d’un Appel d’offres international (AOI) destiné à des entreprises qualifiées, les spécifications doivent être rédigées de manière à permettre une concurrence aussi large que possible. Les spécifications techniques définissent les critères à respecter pour ce qui concerne les bonnes pratiques de fabrication (BPF), les normes de la pharmacopée, la nomenclature et la description exigée pour chaque produit, les paramètres relatifs à la durée de conservation et à la date de péremption, les instructions concernant l’étiquetage et le de conditionnement, les certificats BPF et de contrôle de la qualité à fournir, et les autres pièces justificatives attestant la qualité des produits qui devront accompagner l’offre et chaque expédition. C’est à cette condition seulement que les objectifs d’économie, d’efficacité et d’équité dans la passation du marché pourront être atteints, que la conformité des soumissions sera assurée et que le travail ultérieur d’évaluation des soumissions sera facilité.*

*Des normes de pharmacopée précises doivent être indiquées pour chaque produit ; si le Marché se prête à des normes particulières (Pharmacopées américaine, britannique, européenne ou internationale), il conviendra d’en faire état. Si des règles particulières doivent être respectées pour le conditionnement ou l’étiquetage d’un sous-groupe de produits, cela devra être indiqué dans le bordereau des prix (voir section pertinente), mais les spécifications techniques générales devront également comporter une clause d’ordre générique applicable au conditionnement et à l’étiquetage de l’ensemble des produits. Des instructions relatives à l’étiquetage (contenu et langue) et aux notices peuvent figurer dans les spécifications techniques, à moins que des règles spécifiques ne s’appliquent à chaque article/lot ou à chaque bordereau.*

*Les exigences éventuelles d’acquisition durable devront être clairement spécifiées. Veuillez vous référer aux Règles de la Banque à l’intention des Emprunteurs et le Guide/Boite à outils pour les acquisitions durables pour des informations additionnelles [insérer lien].*

**Spécifications techniques**

*[Le texte des Spécifications techniques sera inséré dans le Dossier d’appel d’offres par l’Acheteur, le cas échéant.]*

|  |  |
| --- | --- |
| **Spécifications techniques :**  **Spécifications techniques :**  **Spécifications techniques :** | **Produits pharmaceutiques**  **Préservatifs**  **Vaccins** |

**Spécifications techniques types**

Produits pharmaceutiques

|  |  |
| --- | --- |
| **1. Spécifications relatives aux Produits et à leur conditionnement** | 1.1 Les Produits faisant l’objet du présent Appel d’offres figurent sur la liste des médicaments essentiels ou le formulaire national de l’Acheteur *dans leur version actuelle*. Les normes à respecter pour le conditionnement et l’étiquetage doivent correspondre, à tous égards, aux critères les plus récents fixés par l’OMS au titre des BPF. (Ces critères figurent dans les « Règles de bonne pratique applicables à la fabrication des médicaments et au contrôle de leur qualité ».) |
|  | 1.2 Les spécifications des Produits se rapportent aux formes pharmaceutiques (comprimé, *capsule*, *sirop anhydre*, liquide, *onguent*, produit injectable, émulsion, suspension, etc.) et à la composition du médicament (nombre précis de milligrammes ou *d’unités internationales* [UI], ou pourcentage de *v/v,* de *w/w* ou de *v/w* avec fourchette de variation acceptable). Les Produits devront être conformes aux normes spécifiées dans les répertoires suivants : [L’Acheteur devra spécifier une norme de la pharmacopée acceptable parmi les répertoires suivants : *Pharmacopée britannique*, *Pharmacopée des Etats-Unis*, *Pharmacopée française*, *Pharmacopée internationale*, ou *Pharmacopée européenne*, cette dernière étant particulièrement indiquée pour les matières premières.] *Sauf indication contraire de l’Acheteur ou d’une autre partie, le cas échéant, les normes en question seront celles de l’édition la plus récente*.Dans les cas où le produit pharmaceutique n’est pas inclus dans le répertoire *spécifié mais figure sur la liste nationale des médicaments essentiels de l’Acheteur, celui-ci devra indiquer de manière précise les limites acceptables,* et le Fournisseur devra, au moment de l’attribution du Marché, fournir les normes de référence et les protocoles d’essai pour qu’il soit possible de procéder à des contrôles de la qualité. |
|  | 1.3 Non seulement le produit pharmaceutique proprement dit mais aussi les éléments relatifs à son conditionnement et à son étiquetage (récipients, fermetures, é*tiquettes,* etc.) doivent être conformes à des spécifications telles qu’ils puissent être distribués, entreposés et utilisés dans un climat similaire à celui du pays de l’Acheteur. Tout conditionnement doit être hermétiquement fermé et inviolable, *et ses éléments doivent être conformes aux normes du répertoire les plus récentes et agréées, aux fins de conditionnement, par l’autorité réglementaire du pays de l’Acheteur. Toute spécification additionnelle devra être précisée par l’Acheteur.* |
|  | 1.4 L’étiquetage et les notices doivent être rédigés dans la langue demandée par l’Acheteur ou, sauf indication contraire, en anglais. |
|  | 1.5 Les conditions requises pour le stockage des Produits qu’il convient de réfrigérer, de congeler ou *de maintenir au‑dessus* *d’une certaine température minimum* afin d’assurer leur stabilité doivent être spécifiées sur les étiquettes et récipients des Produits en question, et il convient d’expédier lesdits Produits dans des conteneurs spéciaux pour assurer le maintien de leur stabilité entre le port d’expédition et le port de débarquement. |
|  | 1.6 Une fois le Marché attribué, le Fournisseur sélectionné doit fournir, sur demande, une traduction dans la langue de l’offre des informations du prescripteur pour tout produit pour laquelle l’Acheteur pourra solliciter cette traduction. |
| **2. Instructions concernant l’étiquetage** | 2.1 L’étiquette du récipient principal de chaque produit pharmaceutique ou vaccin doit être conforme à la norme W210 des BPF et indiquer :   1. la dénomination commune internationale (DCI) ou le nom générique du produit, bien en évidence et au dessus de la dénomination commerciale si le produit en a une ; les dénominations commerciales ne doivent pas apparaître en caractères plus gras ou plus gros que le nom générique ; 2. la forme pharmaceutique (comprimé, ampoule, sirop, etc.) ; 3. le principe actif « par unité, dose, comprimé, capsule, etc. » ; 4. la norme de la pharmacopée applicable ; 5. le logo et numéro de code de l’Acheteur et, si nécessaire, un éventuel code de couleur spécifique ; 6. le nombre d’unités par emballage ; 7. le mode d’emploi ; 8. les précautions particulières de conservation ; 9. le numéro du lot ; 10. la date de fabrication et la date de péremption (en toutes lettres et non pas sous forme codée) ; 11. le nom et l’adresse du fabricant ; 12. les éventuelles mises en garde. |
|  | 2.2 Les renseignements ci-dessus doivent également figurer sur le conditionnement extérieur. |
| **3. Identification des caisses d’expédition** | 3.1 Toutes les caisses d’expédition doivent indiquer de manière très visible les renseignements suivants :   1. le numéro de la ligne et le numéro du code de l’Acheteur ; 2. le nom générique du produit ; 3. la forme pharmaceutique (comprimé, ampoule, sirop, etc.) ; 4. la date de fabrication et la date de péremption (en toutes lettres et non pas sous forme codée) ; 5. le numéro du lot ; 6. la quantité de produit contenue dans la caisse ; 7. les précautions particulières de conservation ; 8. le nom et l’adresse du fabricant ; 9. les éventuelles mises en garde. |
|  | 3.2 Aucune caisse ne doit renfermer de produits pharmaceutiques provenant de lots différents. |
| **4. Moyens d’identification** | 4.1 L’Acheteur aura le droit de demander au Fournisseur d’imprimer un logo, si cela est justifié par la quantité du produit, *sur les étiquettes des récipients utilisés* pour le conditionnement et sur certaines formes pharmaceutiques, telles que comprimés et ampoules, et cela sera indiqué dans les Spécifications techniques. Le dessin et les *aspects détaillés dudit logo seront bien précisés au moment du dépôt de la soumission*, *et confirmation du dessin dudit logo sera donnée au* *Fournisseur au moment de l****’****attribution du Marché.* |
| **5. Normes de contrôle de la qualité des approvision­nements** | 5.1 Le Soumissionnaire sélectionné sera tenu de fournir à l’Acheteur :   1. Avec chaque expédition, et pour chaque article, un certificat sur le modèle de l’OMS indiquant les résultats des essais de contrôle de qualité, faisant état des essais de dosages quantitatifs, d’analyse chimique, de stérilité, de teneur en substances pyrogènes, d’uniformité, de limites microbiennes et autres, en fonction des Produits faisant l’objet du Marché , et le certificat d’analyse du fabricant. 2. La méthode d’analyse de l’un quelconque ou de l’ensemble des essais réalisés, sur demande. 3. Les documents probatoires des données de biodisponibilité et/ou de bioéquivalence pour certains Produits essentiels, sur demande. *Ces informations seront fournies à titre strictement confidentiel*. 4. Des documents probatoires des données fondant le choix de la date de péremption et des autres informations sur la stabilité du produit final commercialisé, sur demande.   5.2 Le Fournisseur devra également permettre à l’Acheteur de se rendre sur les lieux de fabrication afin de s’assurer de la conformité des mécanismes de contrôle de qualité et du respect des BPF. |

**Spécifications techniques types**

Vaccins

|  |  |
| --- | --- |
| **1. Critères de qualification des Produits** | Option A  1.1 Les Produits faisant l’objet du présent Appel d’offres doivent être fabriqués sous le contrôle d’une Autorité nationale de contrôle (ANC) des produits biologiques reconnue et efficace, qui remplit les six fonctions essentielles définies par l’OMS : |
|  | 1. homologation sur la base d’un ensemble de normes publiées ; 2. surveillance après commercialisation ; 3. système de mise en circulation des lots de vaccins ; 4. utilisation des laboratoires selon que de besoin ; 5. inspections régulières pour vérifier que les BPF sont respectées ; 6. évaluation des données cliniques.   Ou insérer le texte suivant :  Option B  1.1 Les Produits faisant l’objet du présent Appel d’offres doivent être achetés uniquement auprès de sources approuvées par l’OMS. |
|  | 1.2 Les Produits faisant l’objet du présent Appel d’offres doivent être fabriqués conformément aux critères BPF recommandés par l’OMS pour les produits biologiques. |
|  | 1.3 Les Produits faisant l’objet du présent Appel d’offres doivent être enregistrés auprès de l’ANC du pays de l’Acheteur. |
| **2. Spécifications des Produits** | 2.1 Forme pharmaceutique (vaccin oral ou injectable, liquide ou lyophilisé, avec diluant stérile emballé séparément, etc.). |
|  | 2.2 Type (« vaccin vivant atténué », « fabriqué à partir de vaccin purifié inactivé (...) dérivé de plasma humain ou produit par la technologie de l’ADN recombinant », etc.). |
|  | 2.3 Voie d’administration (par exemple, « par injection intramusculaire, etc. »). |
|  | 2.4 Indications (par exemple, « vaccination des nouveau-nés, etc. »). |
|  | 2.5 Posologie (en l’absence de restrictions), ou réaction immunogène attendue (par exemple, « chaque dose contiendra le volume de protéine Hbsag en mcg/ml spécifié par le fabricant pour les nouveau-nés, qui permettra, utilisé dans le cadre d’une série de vaccinations primaires [3 doses], de produire des anticorps spécifiques [anti HB] à un niveau d’au moins 10 milli unités internationales chez au moins 90 % des sujets, etc. »). |
|  | 2.6 Dosage (par exemple, « 5 ampoules stériles de doses pour enfants, etc. »). |
|  | 2.7 Volume de remplissage (par exemple, « le produit final devra contenir 15 % de surremplissage, etc. »). |
|  | 2.8 Fermetures (par exemple, « les flacons de vaccin seront équipés de bouchons conformes à la norme ISO 8362-2 »). |
|  | 2.9 Température de conservation (« 2 à 8 degrés C. Ne pas réfrigérer. », ou « selon qu’il conviendra », etc.). |
|  | 2.10 Le produit devra demeurer stable jusqu’à la date de péremption indiquée s’il est conservé à la température requise. |
|  | 2.11 Normes (par exemple, « Le vaccin doit être conforme aux normes en vigueur dans le pays de l’Acheteur ou, en l’absence de normes, aux critères les plus récents publiés par le Comité OMS d’experts de la normalisation biologique, ou aux critères fixés par un organe établi de compétence équivalente, tel que la *Pharmacopée des Etats-Unis*, la *Pharmacopée britannique*, la *Pharmacopée française*, ou la *Pharmacopée internationale* »). |
| **3. Règles d’étiquetage** | 3.1 Chaque flacon ou ampoule doit porter l’étiquette type du fabricant, rédigée dans la langue du pays de l’Acheteur, si possible, à titre gratuit ; à défaut, l’étiquette doit être rédigée en anglais. |
|  | 3.2 L’étiquette figurant sur chaque flacon ou ampoule doit porter les mentions suivantes :   1. le nom du vaccin ; 2. le nom du fabricant ; 3. le lieu de fabrication ; 4. le numéro du lot ; 5. la composition ; 6. la concentration ; 7. le mode d’administration ; 8. la date de péremption ; 9. la température de conservation ; 10. tout autre renseignement approprié. |
|  | 3.3 Toutes les étiquettes doivent pouvoir résister à l’immersion dans l’eau et demeurer intactes. |
| **4. Règles de conditionnement** | 4.1 Boîtes intérieures : Les boîtes intérieures ne doivent pas contenir plus de (*nombre*) flacons/ampoules individuels ; elles doivent être construites en carton blanc renforcé et munies de cellules individuelles permettant de séparer et de protéger chaque flacon/ampoule. |
|  | 4.2 Imprimés : Chaque boîte intérieure doit contenir au moins (*nombre*) notices types du fabricant, rédigées dans la langue du pays de l’Acheteur, si possible, à titre gratuit ; à défaut, la notice doit être rédigée en anglais. |
|  | 4.3 Suremballage : Les boîtes intérieures doivent être placées dans un suremballage de manière à ce que les vaccins restent réfrigérés comme indiqué à la Clause 2.9 des Spécifications techniques types. Le suremballage doit être adapté à la manutention requise par l’exportation et conforme aux Directives OMS pour l’emballage et l’expédition internationale des vaccins destinés au Programme élargi de vaccination, y compris toutes les mesures requises pour maintenir les produits à la température voulue pendant soixante-douze (72) heures. Il doit comporter une isolation adéquate et suffisamment de produit réfrigérant pour garantir que la plus haute température de conservation du vaccin ne dépasse pas celle indiquée à la Clause 2.9 des Spécifications techniques types en cas d’exposition à une température extérieure constante de +43 degrés C, ni ne tombe en dessous de la température spécifiée de -20 degrés C durant le transport et pendant une période d’au moins vingt-quatre (24) heures suivant l’arrivée du produit à l’aéroport de destination. Un rembourrage supplémentaire suffisant doit être fourni pour empêcher que les flacons/ampoules ne se brisent durant le transport et la manutention. |
|  | 4.4 Caisses d’expédition extérieures : Les produits et imprimés, conditionnés de la manière décrite ci-dessus, doivent être emballés dans des caisses de carton ondulé triple cannelure résistant aux intempéries et d’une résistance à la rupture d’au moins 1 900 kPa. Les dimensions globales des caisses d’expédition extérieures doivent être suffisantes pour empêcher que le produit ne soit endommagé en cours de transport et d’entreposage.  Aucun carton d’expédition ne doit renfermer de vaccins provenant de lots différents. |
|  | 4.5 Fiches de contrôle de la chaîne du froid : Chaque emballage d’expédition isolé doit contenir les dispositifs de contrôle de température appropriés désignés par l’Acheteur. |
|  | 1. Au moins deux fiches de contrôle de la chaîne du froid adéquates et agréées par l’Acheteur doivent être placées dans chaque caisse de transport de vaccins. 2. Des dispositifs « Freeze Watch » doivent être placés dans chaque caisse de transport sur instructions de l’Acheteur. |
| **5. Règles de marquage** | 5.1 Tous les emballages et toutes les factures doivent porter les renseignements suivants :   1. le nom du vaccin ; 2. sa date de péremption ; 3. la température de conservation appropriée. |
|  | 5.2 Boîtes intérieures : Les boîtes intérieures contenant les flacons ou ampoules de vaccin doivent porter les renseignements suivants d’une manière clairement lisible et jugée acceptable par l’Acheteur : |
|  | 1. le nom générique et le nom commercial du vaccin ; 2. le nom et le siège social du fabricant ; 3. le numéro d’immatriculation national du fabricant ; 4. le numéro du lot de fabrication ; 5. la composition et la concentration du produit ; 6. le nombre de flacons figurant dans l’emballage ; 7. la date de péremption (mois et année en toutes lettres et non pas sous forme codée) ; 8. les instructions relatives à la manutention et à l’entreposage du produit ; 9. le lieu de fabrication (« Fabriqué en/à/au \_\_\_\_\_\_ »). |
|  | 5.3 Caisses d’expédition extérieures : Les renseignements suivants doivent être imprimés ou étiquetés sur les caisses d’expédition extérieures, sur deux faces opposées ; ils doivent être rédigés en caractères gras d’au moins 30 mm de hauteur dans une encre indélébile et d’une manière clairement lisible et jugée acceptable par l’Acheteur : |
|  | 1. le nom générique et le nom commercial du vaccin ; 2. le numéro du lot de fabrication ; 3. la date de péremption (mois et année en toutes lettres et non pas sous forme codée) ; 4. le nom et le siège social du fabricant ; 5. le numéro d’immatriculation national du fabricant ; 6. l’aéroport de destination et le routage ; 7. le nom et l’adresse complète du destinataire ; 8. le nom et le numéro de téléphone de l’agent de liaison du destinataire ; 9. le nombre de flacons ou d’ampoules contenus dans la caisse ; 10. le poids brut de chaque caisse (en kg) ; 11. la mention Caisse No \_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ ; 12. les instructions relatives à la manutention et à l’entreposage ; 13. le numéro du Marché ; 14. le lieu de fabrication (« Fabriqué en/à/au \_\_\_\_\_\_ »). |
| **6. Contrôle de  qualité des approvision­nements** | 6.1 Tous les produits doivent :   1. être conformes aux lois et réglementations régissant la fabrication des vaccins dans le pays d’origine ; 2. répondre aux normes de sécurité, d’efficacité et de qualité internationalement reconnues ; 3. être conformes à l’ensemble des spécifications et des documents connexes figurant dans le présent Dossier d’appel d’offres ; 4. être adaptés aux besoins que l’Acheteur a expressément portés à la connaissance du Fournisseur ; 5. être exempts de tout défaut lié à leur mode de fabrication ou à leurs matériaux ; et 6. être agréés par une autorité compétente du pays de fabrication conformément à la résolution WHA 28-65 afférente au système de certification de l’OMS. |
|  | 6.2 Le Fournisseur sera tenu de fournir à l’Acheteur, pour chaque expédition : |
|  | 1. Un certificat indiquant les résultats des tests de contrôle de qualité, conformément au système de certification de l’OMS. 2. La méthode d’analyse de l’un quelconque ou de l’ensemble des essais réalisés, sur demande. 3. Des documents probatoires des bases sur lesquelles ont été établies la date de péremption et les autres informations sur la stabilité du produit final commercialisé, sur demande. |
|  | 6.3 Inspection et essais avant l’expédition : Le Fournisseur devra permettre à l’Acheteur ou à son représentant d’avoir accès au produit emballé aux fins d’expédition à l’usine et/ou à l’entrepôt du vendeur à un moment réciproquement convenu avant l’expédition du produit. |
|  | 1. L’Acheteur pourra inspecter ledit produit et effectuer, ou faire effectuer, un échantillonnage dudit produit. 2. L’Acheteur pourra faire procéder aux examens de laboratoire jugés nécessaires pour veiller à ce que les Produits soient conformes aux spécifications. Ces examens seront effectués par le laboratoire de son choix, doté des installations et qualifications voulues pour procéder à des essais de contrôle de qualité sur des produits biologiques. |

Spécifications techniques types

Préservatifs

|  |  |
| --- | --- |
| **1. Spécifications relatives aux Produits et à leur conditionnement** | 1.1 Les Produits faisant l’objet du présent Appel d’offres doivent être conformes aux normes actuelles du fabricant en matière de préservatifs, et leurs spécifications doivent respecter la norme ISO 4074 relative aux préservatifs masculins en caoutchouc. |
|  | 1.2 Les spécifications des Produits doivent indiquer les facteurs essentiels, tels que volume et pression d’éclatement, détection de trous, largeur et longueur, épaisseur, qualité du lubrifiant, et viscosité. |
|  | 1.3 Les Produits et les éléments constitutifs de leur conditionnement et de leur étiquetage doivent respecter les normes fixées par les spécifications les plus récentes de l’OMS, y compris celles relatives aux essais de contrôle de qualité par des laboratoires indépendants (tests lot par lot). |
|  | 1.4 L’expédition des préservatifs doit se faire dans des conteneurs spéciaux afin d’assurer la stabilité du produit durant son transport entre le point d’expédition et le port/aéroport de débarquement, ou le lieu de destination pour les livraisons CIP. Les éventuels critères de température particuliers doivent être conçus de manière à faire face aux conditions climatiques en vigueur dans le pays de l’Acheteur, lequel devra aviser le Fournisseur de tous besoins particuliers en la matière. |
| **2. Étiquetage** | 2.1 L’étiquetage du conditionnement primaire doit respecter les spécifications les plus récentes de l’OMS et comporter les renseignements suivants : |
|  | 1. le nom du fabricant ; 2. le numéro du lot de fabrication (imprimé au moment de l’emballage) ; 3. la date de péremption (mois et année) ; et 4. toute autre information demandée par l’Acheteur. |
|  | 2.2 L’étiquetage du conditionnement secondaire (boîte intérieure) doit respecter les spécifications les plus récentes de l’OMS et comporter les renseignements suivants :   1. le numéro du lot de fabrication ; 2. la date de fabrication (y compris la mention : Date de fabrication/mois/année) ; 3. le nom et le siège social du fabricant ; 4. la largeur nominale, exprimée en millimètres ; 5. le nombre de préservatifs contenus dans la boîte ; 6. les instructions en matière d’entreposage ; et 7. la date de péremption (mois et année). |
| **3. Spécifications relatives au conditionnement** | 3.1 Tous les cartons d’expédition et conditionnements extérieurs doivent être conformes aux spécifications les plus récentes de l’OMS pour le conditionnement des préservatifs. |
| **4. Identification des caisses d’expédition** | 4.1 Toutes les caisses d’expédition doivent indiquer de manière très visible les renseignements suivants : |
|  | 1. le numéro du lot de fabrication ; 2. la date de fabrication (y compris la mention : Date de fabrication/mois/année) ; 3. le nom et l’adresse du Fournisseur ; 4. la largeur nominale, exprimée en millimètres ; 5. le nombre de préservatifs contenus dans la caisse ; 6. les instructions en matière de manutention et d’entreposage ; et 7. la date de péremption (mois et année). |
| **5. Traçabilité des lots** | 5.1 Toutes les caisses d’expédition extérieures d’un seul et même lot doivent être regroupées et expédiées ensemble, afin de faciliter le contrôle de la qualité du lot durant son expédition et son entreposage. |
|  | 5.2 Les deux codes doivent être utilisés sur les caisses d’expédition extérieures, avec un codage de couleur pour faciliter l’identification, si l’Acheteur en fait la demande. |
| **6. Moyens d’identification** | 6.1 L’Acheteur aura le droit de demander au Fournisseur d’imprimer un logo, si cela est justifié par la quantité du produit, sur le conditionnement des préservatifs. Le dessin et les aspects détaillés dudit logo seront bien précisés au moment du dépôt de la soumission, et seront confirmés au Fournisseur au moment de l’attribution du Marché. |
| **7. Normes de contrôle de la qualité des approvision­nements** | 7.1 Le Fournisseur devra permettre à l’Acheteur de se rendre sur les lieux de fabrication afin de s’assurer de la conformité des normes BPF et de procéder à l’inspection des systèmes de contrôle de qualité. |
| **8. Essais de contrôle de qualité** | 8.1 a) Le Fournisseur sera tenu d’effectuer des contrôles sur un lot de préservatifs sur le point d’être expédié, conformément aux spécifications de l’OMS, et la norme ISO 2859-1 sera utilisée comme référence pour le calcul de la taille de l’échantillon utilisé pour les essais.  b) Pour chaque expédition, le Fournisseur doit fournir un certificat indiquant les résultats des essais de contrôle de qualité, selon les spécifications de l’OMS et conformément aux niveaux d’échantillonnage adaptés à chaque caractéristique, en fonction des besoins. |

3. Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés *: [insérer la liste des inspections et des tests].*

PARTIE 3 - Marché

|  |
| --- |
| Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG) |

Liste des clauses

1. Définitions 97

2. Documents contractuels 98

3. Fraude et corruption 98

4. Interprétation 98

5. Langue 99

6. Groupement 99

7. Critères d’origine 100

8. Notification 100

9. Droit applicable 100

10. Règlement des litiges 100

11. Inspections et audit par la Banque 101

12. Objet du Marché 101

13. Livraison 101

14. Responsabilités du Fournisseur 101

15. Prix du Marché 102

16. Modalités de règlement 102

17. Impôts, taxes et droits 102

18. Garantie de bonne exécution 102

19. Certification des Produits conformément à la législation du pays de l’Acheteur 103

20. Renseignements confidentiels 103

21. Sous-traitance 104

22. Normes 104

23. Emballage et documents 104

24. Assurance 105

25. Transport et Services connexes 105

26. Inspections et essais 105

27. Pénalités 107

28. Garantie 108

29. Brevets 109

30. Limite de responsabilité 110

31. Modifications des lois et règlements 110

32. Force majeure 111

33. Ordres de modification et avenants au marché 111

34. Prorogation des délais 112

35. Résiliation 112

36. Cession 113

37. Restrictions d’exportation 113

**Cahier des Clauses administratives générales**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. Définitions | | * 1. Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :  1. « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l’Association internationale pour le Développement (IDA). 2. Le « Marché » signifie l’Acte d’Engagement signé par l’Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d’Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence. 3. Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l’Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents. 4. Le « Montant du Marché» signifie le montant payable au Fournisseur, conformément à l’Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit montant, qui pourra être effectuée en vertu du Marché. 5. « Jour » désigne un jour calendaire. 6. « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché. 7. Le « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales. 8. Le terme « Produits » désigne tous les produits pharmaceutiques, y compris les compléments nutritionnels et les contraceptifs oraux et injectables, les vaccins et les préservatifs, que le Fournisseur est tenu de livrer à l’Acheteur en exécution du Marché. 9. Le « Pays de l’Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP). 10. L’« Acheteur » signifie l’entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu’elle est identifiée dans le CCAP. 11. L’expression « Certificat d’enregistrement » désigne le certificat d’enregistrement, ou tout autre document en tenant lieu, qui établit que les Produits livrés en exécution du Marché sont enregistrés aux fins d’utilisation dans le pays de l’Acheteur conformément au Droit applicable. 12. Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l’assurance, l’installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché. 13. Le « **CCAP** » signifie le Cahier des clauses administratives particulières. 14. Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l’offre a été acceptée par l’Acheteur et qui est désignée comme tel dans l’Accord de Marché. 15. « Le Site du Projet» signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant. |
| 1. Documents contractuels | | * 1. Sous réserve de l’ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s’expliquent les uns les autres. L’Acte d’Engagement est lu comme formant un tout. |
| 1. Fraude et corruption | | 3.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Régime des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l’Annexe au CCAG  3.2 L’Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d’Appel d’offres ou l’exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l’adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l’avantage, honoraires ou commission. |
| 1. Interprétation | | 4.1 Si le contexte l’exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.  4.2 Incoterms Sous réserve d’incohérences avec les termes du Marché, la signification d’un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.  1. Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d’Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France. |
|  | | 4.3 Intégralité des conventions  Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l’Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché. |
|  | | 4.4 Avenants  Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s’ils sont faits par écrit, datés, s’ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché. |
|  | | 4.5 Absence de renonciation   1. Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l’une des parties pour faire appliquer l’un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l’une des parties accorde un délai supplémentaire à l’autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l’une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché. 2. Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d’une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l’objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation. |
|  | | 4.6 Divisibilité  Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché. |
| 1. Langue | | 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l’Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d’être accompagnés d’une traduction exacte dans la langue spécifiée au **CCAP** des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d’interprétation du Marché, cette traduction fera foi.  5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l’exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu’il fournit. |
| 1. Groupement | | * 1. Si le Fournisseur est un groupement d’entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l’Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d’engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l’accord préalable écrit de l’Acheteur. |
| 1. Critères d’origine | | 7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d’un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d’un pays s’il en est un citoyen, ou s’il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.  7.2 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d’un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l’objet et l’utilité sont substantiellement différents deses composants importés*.* |
| 1. Notification | | 8.1 Toute notification envoyée à l’une des parties par l’autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l’adresse spécifiée dans le **CCAP**. L’expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.   * 1. Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d’entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue. |
| 1. Droit applicable | 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l’Acheteur, à moins que le **CCAP** n’en dispose autrement.  9.2 Durant l’exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d’importations de biens et services dans le Pays de l’Acheteur lorsque:  a) la loi ou la règlementation du pays de l’Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou  b) en application d’une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. |
| 1. Règlement des litiges | 10.1 L’Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l’amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché. |
|  | * 1. Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n’ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l’Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l’autre partie de son intention de recourir à la procédure d’arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d’initier une procédure d’arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d’arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d’arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP.**   2. Nonobstant toute référence à l’arbitrage:   a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu’elles n’en décident autrement d’un commun accord, et  b) l’Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due. |
| 1. Inspections et audit par la Banque | 11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et et fera tout effort raisonnable pour que ses sous-traitants et prestataires maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les fournitures dans une forme et des détails permettant d’identifier les coûts et la chronologie des modifications.  11.2 En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l’Annexe du CCAG, le Fournisseur permettra et s’assurera que ses sous-traitants et prestataires permettent à la Banque et/ou à des personnes qu’elle désignera d’inspecter les documents et pièces comptables relatifs à la soumission et à l’exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque, si la Banque en fait la demande. L’attention du Fournisseur est attirée sur la Clause 3.1 ci-avant qui stipule, entre autres, que le fait d’entraver l’exercice par la Banque de son droit d’examen et de vérification tel que prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu’à la l’exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la Banque). |
| 1. Objet du Marché | 12.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. |
| 1. Livraison | 13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l’achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d’achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l’expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur. |
| 1. Responsabilités du Fournisseur | 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l’objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d’achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG. |
| 1. Prix du Marché | 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le **CCAP**. |
| 1. Modalités de règlement | 16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.  16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l’Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché. |
|  | 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l’Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l’Acheteur.  16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l’offre est indiqué.  16.5 Dans l’éventualité où l’Acheteur n’effectuerait pas un paiement dû à sa date d’exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l’Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu’au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d’un jugement ou une sentence arbitrale. |
| 1. Impôts, taxes et droits | 17.1 Pour les fournitures provenant d’un pays autre que le Pays de l’Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l’extérieur du Pays de l’Acheteur.  17.2 Pour les fournitures provenant du pays de l’Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu’au moment de la livraison à l’Acheteur des Fournitures faisant l’objet du marché.  17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l’Acheteur, l’Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d’en bénéficier jusqu’à concurrence du maximum autorisé. |
| 1. Garantie de bonne exécution | 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l’avis d’attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le **CCAP**.  18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l’Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l’incapacité du Fournisseur à s’acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.  18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une monnaie librement convertible jugée acceptable par l’Acheteur, et présentée sous l’une des formes stipulées par l’Acheteur dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l’Acheteur.  18.4 L’Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d’achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**. |
| 1. Certification des Produits conformément à la législation du pays de l’Acheteur | 19.1 Si le Droit applicable le stipule, les Produits livrés en exécution du Marché seront enregistrés aux fins d’utilisation dans le pays de l’Acheteur. L’Acheteur s’engage à coopérer avec le Fournisseur afin de faciliter l’enregistrement des Produits aux fins d’utilisation dans le pays de l’Acheteur.  19.2 Sous réserve de dispositions contraires **figurant dans les CCAP**, le Marché entrera en vigueur à la date (la « Date d’entrée en vigueur ») à laquelle le Fournisseur recevra de l’autorité pertinente du pays de l’Acheteur notification écrite de l’enregistrement des Produits aux fins d’utilisation dans le pays de l’Acheteur.  19.3 Si le Marché n’est pas entré en vigueur conformément aux dispositions de la clause 19.2 ci-dessus dans un délai de trente (30) jours, ou tout délai plus long **spécifié dans les CCAP**, l’une ou l’autre des parties pourra, par notification écrite adressée à l’autre partie dans un délai minimum de sept (7) jours, déclarer le présent Marché nul et non avenu. En pareil cas, la garantie de bonne exécution du Fournisseur sera restituée dans les meilleurs délais. |
| 1. Renseigne­ments confidentiels | 20.1 L’Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l’autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l’autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l’exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu’il recevra de l’Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l’engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG. |
|  | 20.2 L’Acheteur n’utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n’utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l’Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché. |
|  | 20.3 Toutefois, l’obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s’appliquera pas aux types de renseignements suivants :   1. ceux que l’Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d’autres institutions participant au financement du Marché; 2. ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ; 3. ceux dont il peut être prouvé qu’ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu’ils ont été divulgués et qu’ils n’avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l’autre partie ; ou 4. ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité. |
|  | 20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l’une ou l’autre partie avant la date du Marché s’agissant de tout ou partie de la fourniture.  20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l’achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu’en soit le motif. |
| 1. Sous-traitance | 21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l’Acheteur tous les marchés de sous‑traitance attribués dans le cadre du Marché s’il ne l’a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l’offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d’aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.  21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG. |
| 1. Normes | 22.1 Les Produits livrés en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications techniques et, quand aucune norme applicable n’est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière dans le pays d’origine des Produits. Ces normes seront les plus récentes approuvées par l’autorité compétente. |
| 1. Emballage et documents | 23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu’elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l’emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l’entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l’absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd. |
|  | 23.2 L’emballage, le marquage, l’étiquetage et la documentation à l’intérieur et à l’extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu’aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l’Acheteur. |
| 1. Assurance | 24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d’un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**. |
| 1. Transport et Services connexes | 25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l’Incoterm spécifié.  25.2 Conformément au CCAP, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l’un quelconque ou l’ensemble des services ci-après:  a) montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées;  b) fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l’entretien des fournitures livrées;  c) fourniture d’un manuel détaillé d’utilisation et d’entretien pour chaque élément des fournitures livrées;  d) fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché; et  e) formation du personnel de l’Acheteur, à l’usine du Fournisseur et/ou au lieu d’utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.  25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s’ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de fournitures, seront convenus à l’avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d’autres clients pour des services semblables. |
| 1. Inspections et essais | 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l’Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP.** |
|  | 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou du fabricant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l’Acheteur visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la Clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou du fabricant, toutes les facilités et l’assistance raisonnables, y compris l’accès aux données de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l’Acheteur. |
|  | 26.3 L’Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d’assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l’Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d’hébergement. |
|  | 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l’Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l’Acheteur ou à son représentant autorisé d’assister aux essais et/ou à l’inspection.  a) Lesdits essais et inspections sont effectués pour le compte de l’Acheteur. Au cas où des inspections et des essais doivent être effectués avant l’expédition, les Produits ne seront expédiés que lorsqu’un rapport d’inspection et de contrôle de la qualité satisfaisant aura été émis au sujet desdits Produits.  b) Le Fournisseur peut soumettre un lot prêt à être expédié à un contrôle de qualité indépendant. Le coût des essais correspondants sera à sa charge.  c) À la réception des Produits au lieu de destination finale, le représentant de l’Acheteur inspectera les Produits ou une partie des Produits pour s’assurer qu’ils sont conformes aux conditions du Marché et informera l’Acheteur qu’ils ont été reçus apparemment en bon état. L’Acheteur délivrera au Fournisseur un Certificat d’acceptation desdits Produits (ou d’une partie desdits Produits). Le Certificat d’acceptation sera délivré dans les dix (10) jours suivant la réception des Produits ou d’une partie des Produits au lieu de destination finale.  26.5 Si le Fournisseur conteste la validité du rejet par l’Acheteur ou son représentant, de tout Produit inspecté avant l’expédition ou au lieu de destination finale, conformément aux dispositions de la clause 26.4 ci-dessus, que ledit rejet soit motivé par le produit lui-même ou son emballage, un échantillon prélevé conjointement par le Fournisseur et par l’Acheteur ou son représentant, et authentifié par les deux parties, sera envoyé pour expertise, dans les quatre semaines suivant la contestation du Fournisseur, à un organisme indépendant choisi d’un commun accord par le Fournisseur et l’Acheteur. Le résultat de l’expertise, qui sera communiqué sans délai, sera définitif et liera les deux parties. Le coût de l’expertise sera assumé par la partie en tort. |
|  | 26.6 L’Acheteur pourra demander au Fournisseur d’effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s’acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d’achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées. |
|  | 26.7 Le Fournisseur donnera à l’Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.  26.8 L’Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu’elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l’Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l’inspection, sans frais pour l’Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG. |
|  | 26.9 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d’un essai et/ou d’une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l’Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d’un rapport en application de la Clause 26.7 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s’acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché. |
| 1. Pénalités | 27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l’une quelconque ou l’ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l’Acheteur, sans préjudice des autres recours qu’il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu’à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d’un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le **CCAP**. Une fois ce maximum atteint, l’Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG. |
| 1. Garantie | 28.1 Tous les Produits doivent être de fabrication récente et doivent porter leurs dates de fabrication et de péremption.  Le Fournisseur garantit en outre que tous les Produits livrés en exécution du Marché  : i) auront encore, à la livraison au port/aéroport d’entrée, une durée de conservation au moins égale aux cinq sixièmes (5/6) de la durée de conservation totale indiquée pour les Produits ayant une durée de conservation supérieure à deux ans, et aux trois quarts de ladite durée pour celles ayant une durée de conservation égale ou inférieure à deux ans, sous réserve de dispositions contraires **des CCAP** ; ii) aurontdes « surdosages » demeurant dans les limites définies dans les Spécifications techniques, le cas échéant ; iii) ne font pas l’objet, de la part de l’autorité réglementaire pertinente, d’un rappel motivé par des déficiences de qualité rejetable ou d’effets secondaires indésirables ; et iv) seront totalement conformes à tous autres égards aux Spécifications techniques et aux conditions stipulées dans le Marché.  28.2 L’Acheteur aura le droit de présenter une réclamation dans le cadre de la garantie ci-dessus pendant une période de trois mois après la livraison des Produits à leur destination finale indiquée dans le Marché. À la réception d’une notification écrite de l’Acheteur, le Fournisseur entreprendra, avec toute la célérité raisonnable, de remplacer les Produits défectueux, sans frais pour l’Acheteur. Le Fournisseur aura le droit de reprendre, à ses propres frais et risques, les Produits défectueux après la livraison des marchandises qui doivent leur être substituées.  28.3 En cas de contestation de la part du Fournisseur, une contre‑expertise sera effectuée sur des échantillons retenus du fabricant par un laboratoire neutre et indépendant choisi d’un commun accord par le Fournisseur et l’Acheteur. Si la contre‑expertise confirme que les Produits sont défectueux, les coûts y afférents seront à la charge du Fournisseur, qui sera également chargé de remplacer et d’éliminer lesdits Produits. Si la contre-expertise confirme que les Produits sont de bonne qualité, l’ensemble des coûts y afférents seront à la charge de l’Acheteur.  28.4 Si, après avoir été notifié du fait que le caractère défectueux des Produits a été confirmé conformément aux dispositions de la clause 28.2 ci-dessus, le Fournisseur ne remplace pas les Produits défectueux dans le délai **spécifié dans les CCAP**, l’Acheteur pourra instituer toute action de recours nécessaire, y compris l’enlèvement et l’élimination desdits Produits, aux frais et risques du Fournisseur et sans préjudice des autres recours dont peut disposer l’Acheteur envers le Fournisseur au titre du Marché. L’Acheteur aura également droit au remboursement des frais d’entreposage encourus au titre des Produits défectueux durant la période ayant suivi la notification, et d’en déduire le montant des paiements dus au Fournisseur aux termes du Marché.  *28.5 Rappels.* Si l’un quelconque des Produits fait l’objet d’un rappel, le Fournisseur en notifiera l’Acheteur dans les quatorze (14) jours, en fournissant une explication détaillée du motif de ce rappel; il remplacera dans les meilleurs délais, à ses propres frais, les articles faisant l’objet du rappel par des Produits totalement conformes aux Spécifications techniques, et prendra les dispositions voulues pour l’enlèvement ou la destruction de tout Produit défectueux. Si le Fournisseur ne s’acquitte pas dans les meilleurs délais de son obligation au titre des rappels, l’Acheteur procédera au rappel aux frais du Fournisseur. |
| 1. Brevets | 29.1 À condition que l’Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemnisera et garantira l’Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d’avocat, pouvant être intentée ou incomber à l’Acheteur par suite d’une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d’utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d’auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :   1. l’installation des fournitures par le Fournisseur ou l’utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et 2. la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.   Cette obligation d’indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d’une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu’elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l’utilisation des fournitures ou d’une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché. |
|  | 29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l’Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l’Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l’Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation. |
|  | 29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l’Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu’il entend mener ladite procédure ou réclamation, l’Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.  29.4 L’Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l’assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l’Acheteur tous les frais raisonnables qu’il aura assumés à cet effet. |
|  | 29.5 L’Acheteur indemnisera et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d’avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d’une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d’utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d’auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d’autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l’Acheteur. |
| 1. Limite de responsabilité | 30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle et d’acte de contrefaçon au sens de la Clause 29:   1. Aucune des deux parties n’est responsable envers l’autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d’usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s’applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l’Acheteur ; 2. L’obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l’Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s’appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l’obligation du Fournisseur d’indemniser l’Acheteur en cas de violation de brevet. |
| 1. Modifications des lois et règlements | 31.1 À moins que le Marché n’en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l’Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l’interprétation ou l’application dudit texte par les autorités compétentes) d’une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l’exécution d’une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG. |
| 1. Force majeure | 32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l’exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure. |
|  | 32.2 Aux fins de la présente Clause, l’expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n’est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l’Acheteur au titre de la souveraineté de l’État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d’embargo sur le fret.  32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l’Acheteur l’existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d’instructions contraires, par écrit, de l’Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s’efforcera de continuer à remplir les obligations dont l’exécution n’est pas entravée par le cas de Force majeure. |
| 1. Ordres de modification et avenants au marché | 33.1 L’Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d’apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :   1. les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l’Acheteur ; 2. la méthode d’expédition ou d’emballage ; 3. le lieu de livraison ; et 4. les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur. |
|  | 33.2 Si l’une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d’achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d’ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l’ordre de modification émis par l’Acheteur.  33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d’avance par les parties et n’excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d’autres parties au titre de services analogues.  33.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties. Ceci comprend, si cela est prévu au **CCAP**, une modification éventuelle du Marché résultant d’une proposition fondée sur l’Analyse de la valeur adoptée par accord entre les Parties. |
| 1. Prorogation des délais | 34.1 Si à tout moment pendant l’exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l’Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l’Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d’avenant au marché. |
|  | 34.2 À l’exception du cas de force majeure visé dans la clause 32, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l’exécution de ses obligations l’exposera à l’application d’une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG. |
| 1. Résiliation | 35.1 Résiliation pour non-exécution   1. L’Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu’il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d’une partie du Marché: |
|  | | 1. si le Fournisseur manque à livrer l’une quelconque ou l’ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l’Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ; ou 2. si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché. 3. Si le Fournisseur, de l’avis de l’Acheteur, s’est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, telles que définies à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché. |
|  | 1. Au cas où l’Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l’Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l’Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n’est pas résilié. |
|  | 35.2 Résiliation pour insolvabilité   1. L’Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n’affectera aucun des droits ou recours que l’Acheteur détient ou détiendra ultérieurement. |
|  | 35.3 Résiliation pour convenance   1. L’Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L’avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l’exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet. |
|  | 1. L’Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l’avis de résiliation. S’agissant des autres fournitures restantes, l’Acheteur peut décider : 2. de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou 3. d’annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s’est déjà procurés. |
| 1. Cession | 36.1 À moins d’en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l’autre partie, ni l’Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché. |
| 1. Restrictions d’exportation | 37.1 Nonobstant toute obligation d’entreprendre les formalités d’exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d’exportation imputable à l’Acheteur, vers le Pays de l’Acheteur, ou à l’usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d’exportation résultent de l’application de la réglementation du commerce d’un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction faire entrave au Fournisseur dans l’accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l’Acheteur et de la Banque, qu’il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l’Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG. |

Annexe au Cahier des Clauses Administratives Générales : Règles de la Banque - Pratiques de Fraude et Corruption

[*Ne pas modifier le texte de cette Annexe.]*

1. Objet

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement par la Banque.

2. Exigences

|  |
| --- |
| 2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d’un financement de la Banque), les soumissionnaires, consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l’ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d’éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l’exécution des contrats financés par la Banque, et s’abstiennent de toute fraude et corruption.  2.2 En vertu de ce principe, la Banque   1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :   (i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en d’influer indûment sur les actions d’une autre personne ou entité ;  (ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque agit, ou s’abstient d’agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité, afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;  (iii) se livrent à des «manœuvres collusives» les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités;  (iv) se livre à des «manœuvres coercitives» quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d’influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et  (v) se livre à des « manœuvres obstructives »  (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête; ou  (bb) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.   1. rejettera la proposition d’attribution d’un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d’attribuer ledit marché ou contrat, ou l’un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s’est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l’obtention dudit marché ou contrat; 2. outre les recours prévus dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur, ou d’un bénéficiaire du financement, s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d’exécution du marché, sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques; 3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[14]](#footnote-14) (ii) de la participation[[15]](#footnote-15) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ; 4. exigera que les dossiers d’appel d’offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires, consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[[16]](#footnote-16) les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission de l’offre et à l’exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. |

|  |  |
| --- | --- |
| Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) | |
| Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu’il y a contradiction, les clauses ci‑après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.  *[L’Acheteur sélectionne et insère le texte approprié en utilisant les exemples fournis ci-dessous ou un texte différent acceptable; et supprime le texte en italiques]* | |
| **CCAG 1.1 (i)** | Le pays de l’Acheteur est : *[insérer le nom du pays]* |
| **CCAG 1.1 (j)** | L’Acheteur est : *[insérer le nom légal complet]* |
| **CCAG 1.1 (o)** | Le(s) site(s) du Projet ou le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est(sont) : *[insérer le(s) nom(s)]* |
| **CCAG 4.2 (a)** | Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d’un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par: *[exceptionnel ; faire référence à d’autres termes commerciaux internationaux –Incoterms]* |
| **CCAG 4.2 (b)** | La version des Incoterms sera : *[insérer la date de la version applicable]* |
| CCAG 5.1 | La langue sera : *[insérer le nom de la langue].* |
| **CCAG 8.1** | Aux fins de **notification**, l’adresse de l’Acheteur sera :  À l’attention de : *[insérer le nom du responsable du Projet]*  No et rue *: [insérer numéro et rue]*  Étage/no de bureau *: [insérer étage et no du bureau]*  Ville *: [insérer le nom du lieu]*  Code postal *: [insérer le numéro du code postal]*  Pays : *[insérer le nom du pays]*  Téléphone *: [insérer numéro]*  Télécopie : *[insérer numéro]*  Adresse électronique : *[insérer adresse électronique]* |
| **CCAG 9.1** | Le droit applicable sera celui de : *[insérer le nom du pays ou de l’état]* |
| CCAG 10.2 | Les règles de la procédure d’arbitrage, conformément à la Clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes :  *[Le document d’Appel d’offres doit inclure une clause dans l’hypothèse d’un Marché avec un Fournisseur étranger* ***et*** *une clause dans l’hypothèse d’un Marché avec un Fournisseur ressortissant du pays de l‘Acheteur. Au moment de finaliser le Marché, la clause appropriée est retenue dans le Marché. La note explicative qui suit doit donc être insérée au titre de la Clause 10.2 du CCAG dans le document d’appel d’offres.*  *Au moment de la finalisation du marché la Clause 10.2 (a) sera retenue dans le cas où le Marché est passé avec un Fournisseur étranger, et la Clause 10.2(b) sera retenue dans le cas d’un Marché passé avec un ressortissant du pays de l’Acheteur*  ***a) Marché passé avec un Fournisseur étranger :***  *[pour les marchés passés avec des Fournisseurs étrangers, l’arbitrage commercial international peut présenter des avantages par rapport à d’autres méthodes de règlement des litiges. La Banque mondiale ne doit pas être désignée comme arbitre, ni ne doit nommer un arbitre. Parmi les règles qui s’appliquent au processus d’arbitrage, l’Acheteur peut vouloir considérer celles de la Commission des Nations Unies pour le Droit du Commerce International (CNUDCI) de 1976, les règles de Conciliation et d’Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (CCI), les Règles de la Cour Internationale d’Arbitrage de Londres ou les Règles de l’Institut d’Arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm.*  ***Si l’Acheteur choisit les Règles d’Arbitrage de la CNUDCI, la clause suivante peut être insérée :***  « CCAG 10.2 (a) Tout litige, différend, ou plainte provenant de ce Marché ou lui étant lié, ou toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché, sera résolue par arbitrage selon les procédures d’arbitrage de la CNUDCI telles qu’en vigueur à ce jour. » **ou**  ***Si l’Acheteur choisit les procédures de la CCI, la clause suivante peut être insérée :***  « CCAG 10.2 (a) Tout litige résultant de ce Marché sera résolu in fine par application des Règles de Réconciliation et d’Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par un ou plusieurs arbitres désignés conformément aux dites Règles. » **ou** |
|  | ***Si l’Acheteur choisit les Règles de l’Institut d’Arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm, la clause suivante, par exemple, peut être insérée :***  « CCAG 10.2 (a) Tout litige, différend, ou plainte ayant pour origine ce Marché, ou qui lui est lié, ou toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché, sera résolu par arbitrage par application des procédures de l’Institut d’Arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm. » ;**ou**  ***Si l’Acheteur choisit les Règles de la Cour d’Arbitrage International de Londres, la clause suivante peut être insérée :***  « CCAG 10.2 (a) Tout différend provenant de ce Marché ou qui lui est lié, y compris toute question concernant son existence, sa validité ou sa résiliation, sera référée auprès de la Cour d’Arbitrage International de Londres, et résolu in fine par arbitrage selon les Règles de la Cour d’Arbitrage International de Londres, dont les Règles seront considérées comme étant incluses par référence dans cette clause. »  ***b) Marché passé avec un Fournisseur national du pays du Fournisseur :***  « Dans le cas d’un litige entre l’Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l ‘Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation du pays de l‘Acheteur. » |
| **CCAG 13.1** | ***Clause******type***  ***Pour les Produits provenant de l’étranger :***  Au moment de l’expédition, le Fournisseur notifiera par écrit à l’Acheteur et à la compagnie d’assurance tous les détails concernant ladite expédition, à savoir le numéro du Marché, la description des Produits, les quantités, la date et le lieu d’expédition, le mode de transport et la date approximative d’arrivée au lieu de destination. En cas d’expédition des Produits par voie aérienne, le Fournisseur notifiera à l’Acheteur, au moins quarante-huit (48) heures avant l’envoi, le nom du transporteur, le numéro du vol, l’heure d’arrivée prévue et le numéro de la lettre de transport aérien. Le Fournisseur enverra les documents suivants par télécopie puis par messagerie à l’Acheteur, et en adressera une copie à la compagnie d’assurance :  i) trois originaux et deux copies de la facture du Fournisseur, identifiant l’Acheteur comme étant *[insérer l’identité exacte de l’Acheteur pour les besoins de la douane]*; le numéro du Marché, le numéro du prêt, la description des Produits, la quantité, le prix unitaire et le montant total. Les originaux des factures doivent être signés et être revêtues du timbre ou du sceau de l’entreprise ;  ii) un original et deux copies du connaissement négociable, net à bord, portant la mention « fret payé », identifiant l’Acheteur comme étant *[ inscrire le nom exact de l’Acheteur pour les besoins de la douane]* et la Partie à notifier comme étant celle désignée dans le Marché, et indiquant que la livraison doit être effectuée au lieu de destination finale conformément au Bordereau des prix , et deux copies du connaissement négociable, ou trois copies de la lettre de voiture ferroviaire, de la lettre de voiture pour les transports routiers, du connaissement aérien ou routier, ou du document de transport multimodal, portant la mention « fret payé » et indiquant que la livraison doit être effectuée au lieu de destination finale conformément au Bordereau des prix  ;  iii) quatre copies des listes de colisage identifiant le contenu de chaque colis ;  iv) une copie du Certificat d’assurance désignant l’Acheteur en tant que bénéficiaire ;  v) un original du Certificat de garantie du fabricant ou du Fournisseur couvrant l’ensemble des articles fournis ;  vi) un original du Certificat d’origine du Fournisseur couvrant l’ensemble des articles fournis ;  vii) l’original du Certificat d’inspection délivré par l’organisme d’inspection désigné, et six copies (dans les cas où l’inspection est exigée) ;  viii) tout autre document propre au Marché et exigé aux fins de livraison/paiement.  ***Pour les Produits provenant du pays de l’Acheteur :***  Dès que ou avant que les Produits auront été livrés, le Fournisseur notifiera l’Acheteur par écrit et lui remettra les documents ci‑après :  i) deux originaux et deux copies de la facture du Fournisseur identifiant l’Acheteur, le numéro du Marché, le numéro du prêt ; la description des Produits, la quantité, le prix unitaire et le montant total. Les originaux des factures doivent être signées et être revêtues du timbre ou du sceau de l’entreprise ;  ii) deux copies du bon de livraison, de la lettre de voiture ferroviaire, de la lettre de voiture pour les transports routiers, du connaissement aérien ou routier, ou du document de transport multimodal, identifiant l’Acheteur comme étant *[ inscrire le nom exact de l’Acheteur pour les besoins de la douane]* et indiquant que la livraison doit être effectuée au lieu de destination finale conformément aux stipulations du Marché ;  iii) une copie du Certificat d’assurance désignant l’Acheteur en tant que bénéficiaire ;  iv) quatre copies des listes de colisage identifiant le contenu de chaque colis ;  v) un original du Certificat de garantie du fabricant ou du Fournisseur couvrant l’ensemble des articles fournis ;  vi) un original du Certificat d’origine du Fournisseur couvrant l’ensemble des articles fournis ;  vii) l’original du Certificat d’inspection délivré par l’organisme d’inspection désigné, et six copies (dans les cas où l’inspection est exigée) ;  viii) tout autre document propre au Marché et exigé aux fins de livraison/paiement.  Les documents ci-dessus doivent être reçus par l’Acheteur une semaine au moins avant l’arrivée des fournitures au port et, s’ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant. |
| **CCAG 15.1** | ***[Clause type]***  Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés seront *[insérer selon le cas]* « fermes » *[ou]* « révisables » pendant toute la durée d’exécution du Marché.  Si les prix sont révisables, la méthode suivante sera utilisée pour calculer la révision des prix: *[voir l’exemple de formule de révision des prix en annexe au CCAP]* |
| **CCAG 16.1** | ***[Clause type]***  Clause 16.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont :  Règlement de Fournitures en provenance de l’étranger :  Le règlement de la partie en monnaie étrangère sera effectué en *[insérer le(s) nom(s) de la (des) monnaie(s)]*  i)Règlement de l’Avance : dix (10%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d’un montant équivalent (ii) valable jusqu’à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d’appel d’offres ou à un autre format acceptable par l‘Acheteur.  ii) A l’embarquement : quatre-vingt (80%) pour cent du prix du Marché des Fournitures embarquées sera réglé par lettre de crédit confirmée et irrévocable ouverte au crédit du Fournisseur dans une banque de son pays, contre la fourniture des documents spécifiés à la Clause 13 du CCAG.  iii) À l’acceptation : dix (10%) pour cent du prix du Marché des Fournitures livrées sera réglé dans les trente (30) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d’un certificat d’acceptation émis par l’Acheteur.  Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en *[insérer le nom de la monnaie de règlement]* dans les trente (30) jours qui suivent la présentation d’une demande de règlement accompagnée d’un certificat de l’Acheteur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés.  **Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l’Acheteur :**  Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l’Acheteur sera effectué en *[insérer le nom de la monnaie],* comme suit :  i)Règlement de l’Avance : dix (10%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre un reçu et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document d’appel d’offres ou sous une autre forme acceptable par l’Acheteur, d’un montant équivalent, et conforme au format fourni dans le document d’Appel d’offres ou à un autre format acceptable par l’Acheteur. |
|  | ii) A la livraison : quatre-vingt (80%) pourcent du Prix du Marché sera réglé à la réception des Fournitures contre remise des documents précisés à la Clause 13 du CCAG.  (iii) À l’acceptation : le solde de dix (10%) pour cent du Prix du Marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date du certificat d’acceptation émis par l’Acheteur. |
| **CCAG 16.5** | Le délai au-delà duquel l’Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de *[nombre] \_\_\_\_* jours.  Le taux des intérêts de retard applicable sera de *[insérer le nombre] \_\_\_\_%.* |
| CCAG 18.1 | Une garantie de bonne exécution *[insérer « sera » ou « ne sera pas » requise] [si une garantie de bonne exécution est requise, insérer [« le montant de la garantie de bonne exécution sera de : « insérer le montant »]]*  *[Le montant de la garantie de bonne exécution est normalement exprimé en pourcentage du Prix du Marché. Ce pourcentage varie en fonction du risque perçu par l‘Acheteur et de l’impact d’une défaillance du Fournisseur. Dix (10%) pour cent est le pourcentage retenu dans des circonstances habituelles]* |
| **CCAG 18.3** | Si requise, la garantie de bonne exécution sera : *[insérer « une garantie bancaire » ou « un cautionnement d’une compagnie de garantie »]*  Si requise, la garantie de bonne exécution sera libellée dans : *[insérer « une monnaie librement convertible acceptable par l’Acheteur » ou « les monnaies de paiement du Marché, en pourcentage(s) du Prix du Marché*]. |
| **CCAG 18.4** | La garantie de bonne exécution sera libérée : *[insérer une date si différente de celle résultant de l’application de la Clause 18.4 du CCAG]* |
| **CCAG 19.1** | La procédure d’enregistrement et les documents nécessaires afin d’attester de l’enregistrement dans le Pays de l’Acheteur sont comme suit : *[insérer : spécifications relatives à l’enregistrement et aux* ***certificats*** *et autres pièces à fournir pour attester l’****enregistrement*** *des Produits dans le pays de l’Acheteur].* |
| **CCAG 19.2** | La Date d’entrée en vigueur du Marché est *[ insérer :* ***date de signature du Marché*** *si i) les Produits* *étaient déjà enregistrés à la date de signature du Marché, OU ii) l’enregistrement des Produits n’est pas exigé en vertu du Droit applicable. Sinon, supprimer cette clause et insérer :* ***« SANS OBJET. »****]* |
| **CCAG 19.3** | Le délai sera de *[insérer :* ***un nombre supérieur à trente (30)]***jours.  *[Si cette disposition ne s’applique pas, supprimer cette clause et insérer :* ***« SANS OBJET. »****]* |
| **CCAG 23.2** | L’emballage, le marquage et les documents placés à l’intérieur et à l’extérieur des caisses seront : *[insérer les informations]* |
| **CCAG 24.1** | L’assurance sera souscrite conformément à l’Incoterm applicable.  Dans le cas contraire, l’assurance sera comme suit : *[insérer les caractéristiques de l’assurance définies d’un commun accord, y compris couverture, monnaie, et montant]* |
| **CCAG 25.1** | La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms.  Dans le cas contraire, la responsabilité du transport des fournitures sera comme suit*:[insérer :*  *«Le Fournisseur est tenu contractuellement de transporter les Fournitures en un lieu déterminé dit de destination finale situé à l’intérieur du pays de l’Acheteur, et désigné comme étant le Site du Projet. Le transport en ce lieu de destination finale à l’intérieur du pays de l‘Acheteur, y compris assurance et stockage, comme indiqué dans le Marché, sera organisé par le Fournisseur, et les coûts correspondants seront inclus dans le Prix du Marché » ; ou*  *« en accord avec les termes définis d’un commun accord entre l’Acheteur et le Fournisseur. Les responsabilités respectives de l’Acheteur et du Fournisseur sont : [insérer les responsabilités] »]* |
| **CCAG 25.2** | La liste des services connexes s’établit comme suit :  [Les services sélectionnés à partir de la liste de la clause 25.2 du CCAG et/ou tout autre service doivent être spécifiés avec toute la description requise. Le prix soumissionné ou convenu avec le soumissionnaire retenu sera rajouté au montant du Marché]. |
| **CCAG 26.1** | Les Inspections et Essais sont : *[décrire les types, fréquences, procédures utilisées pour réaliser ces inspections et ces essais]* |
| **CCAG 26.2** | Les inspections et les essais seront réalisés à*:\_ [insérer les lieux]* |
| **CCAG 27.1** | Les pénalités de retard s’élèveront à : *[insérer le nombre]* % par semaine. |
| **CCAG 27.1** | Le montant maximum des pénalités de retard sera de *: [insérer le nombre*]% |
| **CCAG 28.1** | *[insérer : clauses nécessaires et appropriées, ou indiquer : « Il n’y a pas de Clauses particulières qui s’appliquent à la Clause 28.1 du CCAG. »]* |
| **CCAG 28.4** | Le délai de remplacement sera de : *[insérer le nombre]* jours. |
| **CCAG 33.4** | [*l’Analyse de la valeur peut être prévue si elle est spécifiée ici, en accord avec la Banque*]  Analyse de la valeur :  Le Fournisseur pourra présenter à l’Acheteur, à tout moment et par écrit, une proposition fondée sur l’Analyse de la valeur visant à produire des avantages pour l’Acheteur sans pour autant mettre en question les fonctionnalités nécessaires ou la qualité des fournitures ou services connexes.  Le coût de préparation de la proposition fondée sur l’Analyse de la valeur sera à la charge du Fournisseur. Dans le cas où la proposition serait approuvée par l’Acheteur et résulterait en une réduction du Montant du Marché, la rémunération versée au Fournisseur, qui sera incluse dans le Montant du Marché, sera de [*par exemple :* cinquante pour cent (50%)] de la réduction en résultant du Montant du Marché. |

**Clauses administratives particulières**

Produits pharmaceutiques

(Clauses additionnelles)

|  |  |
| --- | --- |
| Les clauses additionnelles qui suivent sont à insérer dans les Clauses administratives particulières pour la passation des marchés de produits pharmaceutiques. | |
|  | |
| **CCAG 13.1** | ***Pour les Produits provenant de l’étranger :***  ix) un original du Certificat de produit pharmaceutique conforme aux recommandations de l’OMS pour chacune des catégories d’ articles fournies ;  x) un Certificat indiquant les résultats des essais de contrôle de la qualité, en application du « Système OMS de certification de la qualité des produits pharmaceutiques entrant dans le commerce international », faisant état des essais de dosages quantitatifs, d’analyse chimique, de stérilité, de teneur en substances pyrogènes, d’uniformité, de limites microbiennes et autres adaptés aux Produits considérés ;  xi) l’original du certificat de poids délivré par l’autorité portuaire/l’autorité agréée, accompagné de six copies. |

**Clauses administratives particulières**

Vaccins

(Clauses additionnelles)

|  |  |
| --- | --- |
| Les Clauses additionnelles ci-dessous sont à insérer dans les Conditions particulières pour la passation des marchés de vaccins. | |
| **CCAG 13.1** | ***Pour les Produits provenant de l’étranger :***  ix) une copie du Certificat de mise en circulation des lots délivré par l’ANC du pays de fabrication pour chacun des lots livrés ;  x) un Certificat indiquant les résultats des tests de contrôle de la qualité, en application du « Système OMS de certification de la qualité des produits pharmaceutiques entrant dans le commerce international », faisant état des essais de dosages quantitatifs, d’analyse chimique, de stérilité, de teneur en substances pyrogènes, d’uniformité, de limites microbiennes et autres essais adaptés aux Produits considérés ;  xi) l’original du certificat de poids délivré par l’autorité portuaire/l’autorité agréée, accompagné de six copies.  ***Pour les Produits provenant du pays de l’Acheteur :***  x) un exemplaire du Certificat de mise en circulation des lots délivré par l’ANC du pays de fabrication pour chacun des lots livrés. |
| **CCAG 28.1** | ***[Clauses types]***  L’Acheteur se réserve le droit de demander des documents à l’appui des données de biodisponibilité et/ou de bioéquivalence et/ou des documents précisant les bases ayant servi à l’établissement des dates de péremption et autres données de stabilité des Produits afin de vérifier les indications de conservation données pour lesdits Produits.  Si des manifestations post-vaccinales indésirables (MPI) se produisent dans le pays de l’Acheteur, dont on ne peut immédiatement établir la cause, l’Acheteur prendra, avec toute la célérité voulue et conformément aux procédures fixées par l’ANC du pays de l’Acheteur, des mesures pour informer le Fournisseur de manière à ce qu’une enquête puisse être lancée immédiatement. Si le vaccin a été fourni par l’intermédiaire d’un organisme des Nations Unies, les procéduresles plus récentes établies par l’OMS en pareil cas seront suivies. |

**Clauses administratives particulières**

Préservatifs

|  |  |
| --- | --- |
| Les Clauses administratives particulières ci-dessous sont à insérer pour la passation des marchés de préservatifs. | |
| **CCAG 13.1** | ***Pour les Produits provenant de l’étranger :***  ix) l’original du certificat relatif aux essais de contrôle de la qualité effectués pour chaque expédition, comme indiqué à la Clause 26 ci-après;  x) l’original du certificat d’inspection délivré par l’organisme d’inspection désigné, et six copies *[dans les cas où une inspection distincte est exigée].*  **Pour les Produits provenant du pays de l’Acheteur :**  ix) le certificat d’analyse interne des Produits. |
| **CCAG 26.4** | d) *Le Fournisseur procédera à des essais sur des lots de Produits* *prêts à être expédiés conformément aux spécifications de l’OMS. La norme ISO 2859-1* *sera utilisée comme référence pour le calcul de la taille de l’échantillon utilisé pour les essais. Pour chaque expédition, le Fournisseur doit fournir un certificat indiquant les résultats des essais de contrôle de la qualité, conformément à la norme ISO 2859-1 et conformément aux niveaux d’échantillonnage généraux adaptés à chaque caractéristique, en fonction des besoins. Le Fournisseur défraiera le coût des essais en question.* |

## Annexe

## CCAP-Formule de révision des prix

Si, conformément à la Clause 15.1 du CCAP, les prix sont ajustables, la méthode suivante sera utilisée pour calculer la révision des prix

Les prix payables au Fournisseur, comme indiqué au Marché, seront révisés, lors de la réalisation du Marché, pour tenir compte des variations des coûts de la main d’œuvre et des matériaux, en utilisant la formule suivante :

P1 = P0 [a + bL1 + cM1] - P0

L0 M0

a+b+c=1

dans laquelle :

P1 = montant ajusté payable au Fournisseur ;

Po = Prix du Marché (prix de base) ;

a = élément fixe représentant les bénéfices et frais généraux inclus dans le prix du Marché et généralement de l’ordre de cinq (5) à quinze (15) pour cent ;

b = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût de la main d’œuvre.

c = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût des matériaux.

Lo, L1 = indices applicables au coût de la main d’œuvre dans l’industrie considérée dans le pays d’origine, à la date de référence et à la date de la révision, respectivement.

Mo, M1 =indices des matériaux principaux dans leur(s) pays d’origine, applicables à la date de référence et à la date de la révision, respectivement,

Les coefficients a, b et c sont spécifiés par l’Acheteur :

a= [insérer la valeur du coefficient]

b= [insérer la valeur du coefficient]

c= [insérer la valeur du coefficient]

Le Soumissionnaire indiquera dans son offre la source et la valeur des indices à la date de référence.

Date de référence= trente (30) jours avant la date limite de remise des offres.

Date de la révision= *[insérer le nombre de semaines]* semaines avant la date d’embarquement (normalement la date correspondant au milieu de la période de fabrication).

La formule d’ajustement ci-dessus sera invoquée par l’une quelconque des parties dans les conditions suivantes :

* 1. La révision des prix ne sera pas permise au-delà de la date de livraison initiale à moins que cela n’ait été indiqué dans la lettre de prolongation du délai. La règle veut que la révision des prix ne soit pas permise pour des périodes de retard entièrement imputables au Fournisseur. Toutefois, l‘Acheteur pourra bénéficier de toute réduction des prix des Fournitures objet de la révision.
  2. Si la monnaie dans laquelle le Prix du Marché est exprimé est différente de la monnaie d’origine des indices de la main d’œuvre et des matériaux, un facteur correctif sera appliqué afin d’éviter des ajustements erronés du prix du Marché. Ce facteur correctif sera Z0/Z1, où

Z0 = nombre d’unités de monnaie de l’origine des indices égal à l’unité de monnaie du prix du marché P0 à la Date de Référence, et

Z1 = nombre d’unités de monnaie de l’origine des indices égal à l’unité de monnaie du prix du marché P0 à la Date de la révision.

* 1. L’avance payée au Fournisseur ne fera pas l’objet d’une révision.

|  |
| --- |
| Section X. Formulaires du Marché |

Cette Section contient des formulairesqui, une fois remplis, seront incorporés au Marché. La garantie de bonne exécution et la garantie de restitution d’avance,le cas échéant, seront fournies par le Soumissionnaire retenu après l’attribution du Marché.

Liste des formulaires

[1. Modèle de Lettre de marché 131](#_Toc454528995)

[2. Acte d’Engagement 132](#_Toc454528996)

[3. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire) 134](#_Toc454528997)

[4. Modèle de garantie de restitution d’avance (garantie bancaire sur demande) 136](#_Toc454528998)

1. Modèle de Lettre de marché

*[Papier à en-tête de l’Acheteur]*

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Objet : Notification d’attribution du Marché No …

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l’exécution des Fournitures et Services connexes de *[nom du marché et identification]* pour le montant du Marché de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires *[Supprimer “rectifié et” ou “et modifié” si seulement l’une de ce mesures s’applique. Supprimer “rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires” si des rectifications ou modifications n’ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section X, Formulaires du marché.

Veuillez agréer, Messieurs, l’expression de notre considération distinguée.

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l’Acheteur]*

**Pièce jointe : Acte d’Engagement**

2. Acte d’Engagement

*[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l’Acte d’Engagement conformément aux indications en italiques]*

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] jour de [mois] de [année]

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l’Acheteur] de [insérer l’adresse complète de l’Acheteur]* (ci-après dénommé l’« Acheteur ») d’une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Fournisseur]* de *[insérer l’adresse complète du Fournisseur]* (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d’autre part :

ATTENDU QUE l’Acheteur a lancé un appel d’offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la(les) monnaie(s) de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Prix du Marché»).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d’Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.

a) la Notification d’attribution du Marché adressée au Fournisseur par l’Acheteur ;

b) L ‘offre et les Bordereaux des prix présentés par le Fournisseur;

c) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;

d) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;

e) la Liste des Fournitures, le Calendrier de livraison, et les Spécification techniques ; et

f) [Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s} éventuels] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

3. En contrepartie des paiements que l’Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l’Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

4. L’Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois de *[insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché]*, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour l’Acheteur)

Signé par *[insérer el nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Fournisseur)

3. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

*[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]*

Date : *[insérer la date]*

Titre de l’AO: *[insérer le titre]*

*[insérer les nom de la banque et adresse de la banque d’émission]*

**Bénéficiaire :** *[insérer les nom et adresse de l’Acheteur]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie de bonne exécution no.** : *[insérer No]*

**Garant:** *[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice, sauf si cela figure à l’en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no*. [insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous *[insérer le nom de la banque]*nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l’Acheteur.] [insérer la somme en lettres].* Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l’année]*, [[17]](#footnote-17) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

*[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]*

*[Insérer la signature]*

4. Modèle de garantie de restitution d’avance (garantie bancaire sur demande)

**AO No :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*Insérer le numéro de l’Appel d’Offres*].

**Garant :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque émettrice* *et code SWIFT*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’Acheteur*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de restitution d’avance No. :**

Nous avons été informés que [*nom de l’Acheteur*] (ci-après dénommé « le Donneur d’ordre ») a conclu le Marché No., avec le Bénéficiaire en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution de [*nom du marché et description des fournitures*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance d’un montant de [*insérer la somme en chiffres*] [*insérer la somme en lettres*] est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande du Donneur d’ordre, nous prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à [*insérer la somme en chiffres*] [*insérer la somme en lettres*][[18]](#footnote-18). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre :

(a) a utilisé l’avance à d’autres fins que les prestations faisant l’objet du Marché; ou bien

(b) n’a pas remboursé l’avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d’ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l’avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’offre portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à [*nom et adresse de la banque*].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l’avance effectués par le Donneur d’ordre tels qu’ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d’une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : \_\_\_.[[19]](#footnote-19) En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[*Signature*]

*Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation*

*[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

1. La BIRD et l’AID sont désignées par le terme « la Banque Mondiale ». Etant donné que les procédures de la passation des marchés de la BIRD et de l’IDA sont identiques, l’expression “Banque mondiale” - ou simplement “Banque” - utilisée dans ce dossier désigne à la fois la BIRD et l’IDA et le terme “prêt” désigne un prêt de la BIRD, ou un crédit ou un don de l’IDA. [↑](#footnote-ref-1)
2. Remplacer par “des Marchés”dans le cas où des offres sont sollicitées simultanément pour des marchés multiples. Ajounter un nouveau paragraphe 3 et renuméroter les paragraphes 3 à 8 comme suit: “3 Un Soumissionnaire peut présenter une offre pour un ou plusieurs marchés, comme précisé dans le Document d’Appel d’Offres. Un Soumissionnaire désirant offrir un rabais dans le cas où plusieurs marchés leur seraient attribués, seront aurorisés à le faire, mais ils devront indiquer ces rabais dans le Formulaire d’Offre”. [↑](#footnote-ref-2)
3. *[insérer, si applicable: “ce contrat sera financé conjointement par {insérer le nom du cofinancier). La passation du Marché sera conforme au règlement de passation des marchés de la Banque mondiale]* [↑](#footnote-ref-3)
4. Fournir une brève description du(des) types de Fournitures, y compris quantités, site du Projet, pdélai de livraison, application de mlarge de préférence et autre information de nature à permettre aux soumissionnaires potentiels de décider de leur participation ou non à l’Appel d’offres. Le document d’Appel d’offres peut exiger des soumissionnaires une expérience ou des compétences particulières; si tel est le cas, ces exigences doivent être formulées dans ce paragraphe. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le bureau où les documents peuvent être consultés et obtenus, et celui où les offres doivent être soumises ne sont pas nécessairement les mêmes. [↑](#footnote-ref-5)
6. Le prix demandé est destiné à défrayer l’Acheteur du coût d’impression, du courrier / d’acheminement du dossier d’Appel d’offres. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé rasonnable. [↑](#footnote-ref-6)
7. Par exemple chèque de caisse, dépôt direct sur un compte particulier. [↑](#footnote-ref-7)
8. La procédure d’acheminement est généralement la poste aérienne pour l’étranger et la poste normale ou l’acheminement à domicile localement, ou par voie électronique si autorisée. Pour des raisons d’urgence ou de sécurité, l’acheminement à domicile peut être exigé pour l’étranger. Avec l’accord de la Banque Mondiale, les documents peuvent être distribués par couriel, téléchargés à patir d’un site autorisé ou d’un système d’achat électronique. [↑](#footnote-ref-8)
9. Indiquer l’adresse pour le dépôt des offres si elle est différente de l’adressse de consultation ou de retrait du document. [↑](#footnote-ref-9)
10. Le Soumissionnaire doit utiliser cette disposition selon le cas. [↑](#footnote-ref-10)
11. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-11)
12. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-12)
13. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-13)
14. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-14)
15. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-15)
16. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-16)
17. *La date est établie conformément à la Clause 18.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur en vertu de la clause 28.2 du CCAG/CCAP devant être garantie par une garantie d’exécution partielle.L’Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, l’Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l’Acheteur, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-17)
18. *Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l’avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l’avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l’Acheteur.* [↑](#footnote-ref-18)
19. *Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Acheteur) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l’adjonction, à la fin de l’avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante: « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant s’engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-19)